

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024**

Adopté en séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 35

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Evelyne DONZEAUD, André MOUSTIÉ, David DELIGEY, Patricia BOUILLON, Magdalena RUIZ, Bernard COLLINET, adjoints

Bruno DUMONTEIL, Chantal DABÉ, Stephan PEY, Mireille MAZURIER, Corinne GAUTIEZ, Fabienne LEHEUDÉ, Sylvie BANSARD, Kévin LANGLADE, Maxime KHELOUFI, France NORMAND, Michel DUVIGNAC, Philippe GAUBERT, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Elisabeth REZER-SANDILLON donne procuration à Bruno DUMONTEIL

Ludovic DUCOURAU donne procuration à Xavier PARIS

Claude BENOIT-BALAGUER donne procuration à Magdalena RUIZ

Jean-Jacques GERMANEAU donne procuration à Chantal DABÉ

Corinne CAZADE donne procuration à Corinne GAUTIEZ

Mélanie JEAN-JEAN donne procuration à Bernard COLLINET

Michelle LOUSSOUARN donne procuration à Evelyne DONZEAUD

Jean-Pierre PETIT donne procuration à Sylvie BANSARD

Jérémy DUPOUY donne procuration à André MOUSTIÉ

Olivier PAINCHAULT donne procuration à Kévin LANGLADE

Sandra PEIGNON donne procuration à Fabienne LEHEUDÉ

Jacques CHAUVET donne procuration à Maxime KHELOUFI

Anne ELISSALDE donne procuration à Michel DUVIGNAC

Mathieu ENTRAYGUES donne procuration à Philippe GAUBERT

ABSENT EXCUSÉ :

David DELIGEY

Tony LOURENÇO

Le quorum est atteint

Kévin LANGLADE a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DÉCISIONS MUNICIPALES prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-06-01 - Désignation de deux élus pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)

2024-06-02 - Remplacement de deux membres du Conseil d'administration de l'EPIC Terra Ostra

2024-06-03 - EPIC Terra Ostra : rapport d'activités 2023

2024-06-04 - EPIC Terra Ostra : compte de gestion et compte administratif 2023 – Affectation du résultat 2023

2024-06-05 - Renforcement du dispositif saisonnier de gendarmerie 2024 – convention portant occupation des locaux du lycée de la Mer à Gujan-Mestras

2024-06-06 - Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Football Club du Bassin d'Arcachon et mise à disposition, à titre gratuit, de fonctionnaires municipaux

2024-06-07 - Lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Casino

2024-06-08 - Renouvellement de la convention conclue avec la fondation 30 millions d'amis pour la gestion des chats errants

2024-06-09 - Mise à disposition par la ville d'une emprise supplémentaire de terrain au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) - réalisation de travaux complémentaires sur le complexe sportif Chante-Cigale

POLITIQUE DE LA VILLE ET TRAVAUX

2024-06-10 - Acquisition gracieuse par la commune de la parcelle BV n°502 appartenant à Madame Martine COIQUAUD (21, allée des deux Écluses)

2024-06-11 - Acquisition gracieuse par la commune de la parcelle BV n°504 appartenant à Monsieur Nicolas DUCROT et à Monsieur Fabien PORTETS (26 bis, allée des deux Écluses)

2024-06-12 - Acquisition gracieuse par la commune de la parcelle CV n°136 appartenant à Monsieur Michel RULLAN (149, allée du Haurat)

2024-06- 13 - Bilan de la politique foncière 2023

2024-06- 14 - Exercice du droit de préemption via la SAFER – promesse unilatérale d’achat des parcelles cadastrées section G n°1994 et n°1996

2024-06- 15 - Conventions de délégation temporaire de maîtrise d’ouvrage au SDEEG pour les travaux d’effacement des réseaux rue Edmond Daubric (entre rue Jules Barat et rue du docteur Dufourg) et demandes d’aides financières

2024-06- 16 - Convention de mise à disposition constitutive de droits réels au profit d’ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CB n°223 située rue de la Paix pour l’implantation d’un poste de transformation

FINANCES

2024-06-17 - Compte de gestion 2023 de la Ville

2024-06-18 - Compte de gestion 2023 du Port de La Hume

2024-06-19 - Compte administratif 2023 de la Ville

2024-06-20 - Compte administratif 2023 du Port de La Hume

2024-06-21 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement - Exercice 2023 - Budget principal de la Ville

2024-06-22 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement - Exercice 2023 – Budget annexe du port de La Hume

2024-06-23 - Avis sur l’ouverture d’une ligne de trésorerie par le Centre Communal d’Action Sociale

2024-06-24 - Subventions 2024 aux associations

2024-06-25 - Subvention 2024 Centre Communal d’Action Sociale

2024-06-26 - Décision modificative n°1 de la Ville de Gujan-Mestras pour l’exercice 2024

RESSOURCES HUMAINES

2024-06-27 - Revalorisation des indemnités pour travail de nuit ou de dimanche et des jours fériés

2024-06-28 - Évolution du nombre de jours pouvant être télétravaillés

2024-06-29 - Protection sociale complémentaire - Consultation opérée par le Centre de Gestion de la Gironde

2024-06-30 - Tableau des effectifs des postes budgétaires permanents et création de postes budgétaires pour des emplois non permanents

Marie-Hélène DES ESGAULX procède à l’appel des conseillers municipaux, précise que David DELIGEY, n’est pas arrivé.

Elle désigne Kévin LANGLADE en tant que secrétaire de séance, propose l’adoption du procès-verbal du conseil municipal 9 avril 2024 qui est adopté à l’unanimité.

Elle propose l'adoption des décisions municipales prises en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel DUVIGNAC : « Juste une question à propos de la numérisation de la photothèque BADIA. À propos de ce travail qu'en est-il de sa réalisation ? Où et quand sera disponible le résultat ? Voilà. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Alors ça c'est Chantal qui continue à s'occuper de ça. Tu veux nous dire un petit mot Chantal ? »

Chantal DABÉ : « Alors la numérisation, nous sommes arrivés à l'année 1940. »

Michel DUVIGNAC : « Mais depuis quand vous partez ? »

Chantal DABÉ : « Depuis 1900. Il y a 40 années en fait qui sont numérisées. Ensuite pour la mettre en ligne il y a un problème, à mon avis, c'est qu'il faut quand même mettre un copyright en travers pour essayer de...On peut les publier mais comme c'est une propriété de la ville il faut mettre quand même un petit logo pour éviter qu'elles soient copiées. Voilà. Mais c'est en cours et il y a une exposition au mois de septembre. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui ? Monsieur DUVIGNAC. »

Michel DUVIGNAC : « Juste une précision je veux m'excuser de ne pas être allé à la commission des finances mais je n'ai pas reçu, je ne sais pas si vous êtes au courant... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui on m'a dit ça. »

Michel DUVIGNAC : « Mais je n'ai pas reçu. Alors je viens de régler le problème avec Monsieur MEYNARD. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « C'était un problème de mail, c'est ça ? »

Michel DUVIGNAC : « Oui, je pense. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mais les mails perso, c'est pour ça que nous on recommande de vous envoyer les choses sur le mail de la ville que vous avez chacun d'entre vous, et ensuite à vous de transférer vos mails qui arrivent là-dessus sur vos mails personnels. »

Michel DUVIGNAC : « C'est réglé. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Bon en tout cas c'est réglé et voilà. »

<p>DÉSIGNATION DE DEUX ÉLUS POUR SIÉGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU)</p>

Rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX

Lors de la séance du 5 mars dernier, l'assemblée délibérante a validé l'adhésion de la ville de la commune de Gujan-Mestras au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) créé pour la surveillance des plages et des lacs girondins.

Il convient maintenant de nommer deux élus (un titulaire et un suppléant) pour représenter notre commune au sein de l'instance délibérative dudit syndicat.

À cet effet, je vous propose de désigner :

Titulaire : Bernard COLLINET

Adjoint à l'urbanisme, à la sécurité et à la police municipale

Suppléant : Jérémy DUPOUY

Conseiller municipal délégué aux commissions de sécurité

Il vous est dès lors demandé :

- de bien vouloir accepter ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des élus représentants la Ville au sein du SIVU ;
- de décider que Monsieur Bernard COLLINET et Monsieur Jérémy DUPOUY représentent la Ville au sein du SIVU ;

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Sur le scrutin secret personne ne l'exige ? Non ? Pas de problème là-dessus ? Sur la désignation y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

<p align="center">EPIC TERRA OSTRA : REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>
--

Rapporteur : Xavier PARIS

Conformément aux articles L.2221-1 à 10 et R.2221-1 à 52 du Code Général des Collectivités Territoriales et au 4^{ème} article des statuts de TERRA OSTRA, il revient au Conseil Municipal de désigner, sur proposition du Maire, les 15 membres siégeant au Conseil d'administration de TERRA OSTRA selon la répartition suivante :

- 9 conseillers municipaux,
- 6 personnes ressources dont des représentants des professionnels et des organismes intéressés aux activités de TERRA OSTRA.

Les membres actuels du Conseil d'administration ont été désignés par délibérations du 4 juin 2020 et du 27 septembre 2023.

Vincent HAUSSEGUY, ex gérant du magasin Cocci'Vélos et Patrice ZUBIETA, artisan, ayant fait part de leur souhait de se retirer du Conseil d'administration de l'EPIC par courriers en date des 18 mars et 16 mai 2024, il vous est proposé dès lors de les remplacer par :

- Mme Christel SANCHE, gérante des locations de vélos « Station Bees » à Gujan et La Hume
- M. Paquito SANCHEZ, gérant de l'entreprise Sanchez Maintenance à l'Actipôle,

Et de vous prononcer sur cette désignation.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Y-a-t-il des remarques sur ce dossier ? Monsieur KHELOUFI ? »

Maxime KHELOUFI : « Oui, Madame le Maire, mes chers collègues vous connaissez donc notre position concernant les représentants siégeant au sein de l'EPIC, étant donné que les minorités n'y sont pas représentées, on trouve qu'il y a toujours un déficit démocratique au sein de cette instance. Nous n'avons rien naturellement contre les deux noms que vous soumettez qui sont absolument légitimes compte tenu de leurs missions au sein de notre ville, mais nous voterons contre puisque les minorités ne sont pas représentées. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « C'est noté. Y-a-t-il d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Donc, y-a-t-il des oppositions ? Donc les oppositions de Monsieur GAUBERT et de son pouvoir et tout CAP... comment, je ne sais plus comment vous vous appelez... »

Michel DUVIGNAC : « CAP GM. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Comment ? »

Michel DUVIGNAC : « CAP GM. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « D'accord, CAP GM. Donc opposition, donc ce dossier est adopté à la majorité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

POUR : 26

CONTRE : 7 (Jacques CHAUVET, Anne ELISSALDE, Maxime KHELOUFI, France NORMAND, Michel DUVIGNAC - Philippe GAUBERT, Mathieu ENTRAYGUES)

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

EPIC TERRA OSTRAL : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Rapporteur : Xavier PARIS

Conformément aux termes de la convention de partenariat établie entre la ville de Gujan-Mestras et l'EPIC, il est prévu que l'EPIC soumette à l'approbation du Conseil Municipal un rapport d'activités annuel, lequel doit être préalablement validé par les membres du Conseil d'administration de l'EPIC.

Le rapport d'activités 2023 de TERRA OSTRAL joint à la présente, s'organise autour de 8 chapitres :

- 1) L'EPIC.
- 2) Réalisation budgétaire 2023
- 3) L'Office de Tourisme.
- 4) La Maison de l'Huître.
- 5) Le Camping de Verdalle.
- 6) L'Office du Commerce et de l'Artisanat
- 7) Gujan Thrillers Festival
- 8) Les Jeudis de Larros

Aussi, après en avoir pris connaissance il vous est demandé de bien vouloir approuver le rapport d'activités 2023 de TERRA OSTRAL.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Xavier. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. »

Je peux le mettre aux voix ? Des oppositions ? Opposition de toutes les oppositions, c'est donc un dossier qui est également adopté à la majorité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

POUR : 26

CONTRE : 7 (Jacques CHAUVET, Anne ELISSALDE, Maxime KHELOUFI, France NORMAND, Michel DUVIGNAC - Philippe GAUBERT, Mathieu ENTRAYGUES)

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

<p>EPIC TERRA OSTRA : COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023</p>
--

Rapporteur : Xavier PARIS

Conformément aux articles L.133-8 et R.133-15 du code du tourisme et R.2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) TERRA OSTRA doit être soumis, après délibération du Conseil d'Administration, à l'approbation du Conseil Municipal.

Le compte de gestion, le compte administratif, ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023 ont été validés par les membres du conseil d'administration de TERRA OSTRA le 12 avril 2024.

La clôture des comptes 2023 de TERRA OSTRA fait apparaître :

S'agissant de la section d'exploitation, un résultat excédentaire de 81 142,90 € s'expliquant par :

Un taux d'engagement des dépenses à hauteur de 94,03 %, soit un montant de 1 404 285,04 € répartis comme suit :

- Chapitre 011 Charges à caractère général :	660 795,60 €
- Chapitre 012 Charges de personnel :	705 461,52 €
- Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante :	3 836,68 €
- Chapitre 66 Charges Financières :	3 553,29 €
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles :	7 177,17 €
- Chapitre 69 Impôts sur les bénéfiques et assimilés :	1 416,00 €
- Chapitre 042 Opérations d'ordre :	22 044,78 €

Un taux d'engagement des recettes à hauteur de 99,47 %, soit un montant de 1 485 427,94 € répartis comme suit :

Recettes hors subvention :

- Chapitre 70 Vente de produits et prestations :	810 776,67 €
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :	328 428,65 €
- Chapitre 013 Atténuation de charges :	16 790,47 €
- Chapitre 077 Produits exceptionnelles (hors subvention ville) :	9 362,16 €

- Résultat reporté de l'exercice antérieur : 140 069,99 €

La subvention votée par le conseil municipal pour un montant de 200 000 €, prévue au budget primitif a été sollicitée en 2023 à hauteur de 180 000 €. Elle représente 12% des recettes de TERRA OSTRAL

S'agissant de la section d'investissement, le résultat, excédent de 18 283,67 €, s'explique par :

Un taux d'engagement des dépenses à hauteur de 19 %, soit un montant total de 15 029,35 € répartis comme suit :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 15 029,35 €

Un taux d'engagement des recettes, à hauteur de 43 %, soit un montant de 33 313,02 € répartis comme suit :

œ Chapitre 40 Opérations d'ordre : 22 044,78 €

œ Résultat reporté de l'exercice antérieur : 11 268,24 €

Ces éléments comptables sont retranscrits dans le compte administratif lequel est conforme aux écritures du compte de gestion 2023 établi par Mme la Cheffe de Service Comptable du SGC de Belin-Beliêt, comptable assignataire de TERRA OSTRAL.

Affectation du résultat 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent reporté R002 = 81 142,90 €		Excédent reporté R001 = 18 283,67 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

œ approuver le compte de gestion et le compte administratif 2023 de l'EPIC TERRA OSTRAL

œ approuver l'affectation du résultat 2023

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Xavier. Des questions sur ce dossier ? Monsieur DUVIGNAC ? »

Michel DUVIGNAC : « Merci Madame le Maire. Exclu de l'administration de cet EPIC on constate simplement que le changement de nom n'améliore pas sa gestion. Bien au contraire. Plus on transfère des compétences dont le contrôle nous échappe et plus le résultat se dégrade. Si en 4 ans les recettes de gestion ont progressé de 51 %, elles étaient de 770 000 en 2020 et elles sont de 1 165 000 en 2023. Les dépenses elles ont explosé avec une progression de 99%, puisqu'elles passent de 693 000 à 1 382 000. On peut d'ailleurs s'interroger sur la nature et la destination de certaines d'entre elles notamment dénommées « Autres divers » pour 229 331€, soit 36 % des charges générales de gestion. En outre, ce constat met à mal votre engagement de 1er adjoint et de président du conseil d'administration de l'EPIC, maintes fois exprimé ici, de veiller à ce que la progression des dépenses ne soit pas supérieure à celle des recettes. Raté, nous y sommes avec un différentiel de 294 000€. Conclusion de la gestion de cet exercice, je dis bien de cet exercice : un résultat déficitaire voisin de

240 000€ que vous avez dû atténuer par une subvention du budget principal de 180 000€, vous l'avez confirmé. Malgré cette ponction importante, le résultat de l'année 2023 de Terra Ostra est donc déficitaire pour 59 376€ et ce contrairement à ce que pourrait laisser penser la présentation de votre rapport et la rédaction de cette délibération qui intègrent le report antérieur. Une explication plausible à cette gestion déficitaire : vous socialisez les pertes et privatisez les profits vers d'autres instances. Décidément nous n'avons pas du tout la même notion de gestion « en bon père de famille ». Attention, à ce rythme-là, il est à craindre que le solde d'exécution ne se réduise à l'issue de l'année en cours à sa plus simple expression. Nous voterons contre. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « D'autres remarques sur ce dossier ? Xavier est-ce que tu peux répondre ? »

Xavier PARIS : « Oui alors quelques éléments de réponse. Alors effectivement vous ne faites pas partie du conseil d'administration de Terra Ostra. Encore une fois il n'y a pas que des élus, il y aussi des socio-professionnels, des gens avec des compétences qui rentrent dans les missions de Terra Ostra, mais ce n'est pas parce que vous ne faites pas partie du conseil d'administration de Terra Ostra que vous n'avez pas tous les éléments pour prendre position. La preuve d'ailleurs, Monsieur DUVIGNAC, vous venez de vous exprimer, avec votre version des faits bien entendu, sur le budget. Ça veut dire qu'on vous a donné en mains le budget de Terra Ostra. Il y a une totale transparence dans notre gestion de cet EPIC. Nous avons voté juste avant, au-delà du budget, le rapport d'activités, donc vous savez précisément ce que l'on fait au sein de cet EPIC TERRA OSTRAS. Les missions de TERRA OSTRAS elles sont claires. Je voudrais les rappeler, c'est à la fois la promotion et l'animation touristiques et l'animation économique avec la prise en charge depuis deux ans, ce qui explique d'ailleurs le déficit que nous pouvons avoir et le besoin de subvention municipale dont nous avons besoin, la prise en charge sur un plan administratif et financier de deux manifestations phare que sont les Jeudis de Larros et Gujan Thrillers Festival. Pourquoi nous avons repris ces deux manifestations ? D'abord parce que le fait que TERRA OSTRAS reprenne les Jeudis de Larros ça nous a permis de percevoir un partenariat, une subvention, une aide financière du Casino. Si on n'avait pas fait ça on n'aurait pas pu bénéficier des 100 000€ versés par le Casino, bientôt 120 000. Ça aurait été quand même dommage de ne pas profiter de cette manne financière versée par le Casino. Pour autant, ces deux manifestations sont déficitaires bien entendu, et si on regarde un peu dans le détail à quoi correspondent, parce qu'on a une comptabilité analytique, à quoi correspondent les 180 000€ de subvention versés par la Ville à TERRA OSTRAS, la plus grosse partie est due à ces deux manifestations. Les jeudis de Larros ça coûte à peu près dans les 150 000€, sur Gujan Thrillers Festival nous sommes à peu près à 70 000€. Ensuite nous avons créé une autre structure qui a un coût mais qui n'a pas forcément de recettes mais dont l'intérêt est indéniable et je le vois tous les jours, j'ai encore visité des nouveaux commerçants ce matin, c'est l'Office du Commerce et de l'Artisanat. L'Office du Commerce et de l'Artisanat aujourd'hui effectivement sur cette structure à proprement parler nous n'avons quasiment que des dépenses, et les dépenses sont le salaire du manager de ville. Mais pour autant le service apporté à nos commerces de proximité, aux commerçants, aux entreprises gujanaises vaut l'engagement financier pris par TERRA OSTRAS et donc par la ville. Donc vous pouvez être déçu de ne pas faire partie de TERRA OSTRAS, je peux vous assurer que cette structure elle a du sens ça se voit tous les jours, l'animation, la promotion touristique de notre ville, l'animation économique est au rendez-vous et moi je ne peux que me réjouir de présider cette structure avec mon collègue Stephan PEY qui en est le vice-président, l'ensemble des élus du conseil d'administration et les socio-professionnels qui participent d'une manière très active à la vie de notre EPIC TERRA OSTRAS. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui moi je ...Oui vous voulez ré intervenir Monsieur DUVIGNAC,

Michel DUVIGNAC : « Il n'y a aucune déception. Il y a juste un constat du résultat c'est tout. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Puisqu'on est au moment des constats moi j'aurais bien aimé que vous regardiez quand même l'évolution de cet EPIC depuis le démarrage. Au départ cet EPIC il ne fonctionnait qu'avec la taxe de séjour qui était très faible. Aujourd'hui la taxe de séjour elle est de plus de 328 300 et des poussières, donc c'est énorme pour notre ville. Cette taxe de séjour elle veut dire des choses, ça vous n'en parlez pas. La subvention de la ville pour équilibrer, finalement elle n'est que 12% des recettes. Parce que ce qu'il faut que vous regardiez c'est le fonctionnement du camping, c'est le fonctionnement de la Maison de l'Huître, de l'Office du Commerce et de l'Artisanat et l'office de tourisme lui-même. Moi quand je vois les recettes de la Maison de l'Huître c'est quand même 189 000 et des poussières, les recettes du camping c'est 465 744 alors moi je veux bien être taxée de mauvaise... On n'a jamais eu ça, parce qu'on a connu une période ici dans cette ville, c'était sous mon prédécesseur, où c'était un privé qui s'occupait du camping. Ça nous rapportait dans les années les plus royales, 40 à 50 000€, dans l'annuel. Là, le camping, les recettes c'est 465 000. Et ce qu'on peut dire aussi c'est que maintenant l'EPIC prend en charge les charges du camping. Avant c'était des charges que la ville prenait. Là aujourd'hui c'est le camping qui continue. Et allez-y, allez voir le camping, il a pris vraiment de la notoriété, il a pris vraiment de l'importance. Donc vraiment je trouve que c'est mesquin d'aller critiquer cette gestion. C'est de bonne guerre mais enfin on n'est pas obligé quand on est dans l'opposition de critiquer systématiquement. S'il y a quelque chose qui marche c'est bien ça justement, c'est bien ce secteur là et on lui a donné la bonne formule juridique, la bonne formule pour pouvoir justement bénéficier de toutes les synergies des entrepreneurs sur notre ville etc. Donc ça marche justement du feu de dieu et moi mon critère c'est la taxe de séjour et effectivement la subvention qui aujourd'hui, cette subvention n'est plus que de 12%. Alors que reprenez les premières années c'était la totalité. On faisait l'office de tourisme avec très peu de taxe de séjour parce qu'il y en avait très peu et c'était la ville qui était la principale recette. Chapeau, moi je dirais le contraire, là c'est un très très très bel exercice. Alors s'il n'y a pas d'autre remarque on va mettre aux voix. On connaît déjà le résultat de votre vote évidemment. Y-a-t-il des oppositions ? Toute l'opposition est contre voilà surtout pas de modernité, surtout ne changeons rien. Ça c'est vraiment un peu ce que j'aurais tendance à vous reprocher, c'est de surtout, surtout ne changeons rien, c'est un peu ça votre attitude. »

Michel DUVIGNAC : « Inaudible »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Non non mais franchement c'est dommage, c'est vraiment dommage. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : À LA MAJORITÉ

POUR : 26

CONTRE : 7 (Jacques CHAUVET, Anne ELISSALDE, Maxime KHELOUFI, France NORMAND, Michel DUVIGNAC - Philippe GAUBERT, Mathieu ENTRAYGUES)

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

Marie-Hélène DES ESGAULX informe de l'arrivée de David DELIGEY.

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF SAISONNIER DE GENDARMERIE 2024 – CONVENTION PORTANT OCCUPATION DES LOCAUX DU LYCÉE DE LA MER À GUJAN-MESTRAS

Rapporteur : Bernard COLLINET

Chaque année, la Brigade territoriale de Gendarmerie de Gujan-Mestras reçoit le renfort de militaires durant les mois de juillet et août.

Pour ce faire, il est ainsi proposé à la commune de Gujan-Mestras de signer le projet de convention tripartite joint avec la Région Nouvelle-Aquitaine et le Chef d'établissement visant à la prise en charge des renforts de la Brigade territoriale.

Lesdits militaires, soit un effectif maximal de 10 Gendarmes, renforceront la Brigade de Gujan-Mestras durant l'été 2024.

Comme l'an passé, leur hébergement se fera au sein de l'internat du Lycée de la Mer, sis 29, allée de la Barbotière où seront également accueillis les renforts de la Brigade territoriale de Biganos, et du Peloton de Surveillance et d'Intervention de Gendarmerie (PSIG) couvrant le secteur des Brigades territoriales de Gujan-Mestras (Gujan-Mestras et Le Teich) et de Biganos (Biganos, Audenge, Marcheprime, Mios).

Le coût de l'hébergement est fixé à 20 euros par nuitée et par militaire.

La ventilation du nombre de nuitées du personnel hébergé durant ces dates ne nous a pas encore été détaillée de manière définitive. Le coût total de la prise en charge sera ajusté sur la base d'un pointage journalier effectué par les services gestionnaires du Lycée de la Mer et confirmé par la Gendarmerie.

Une convention avec la commune du Teich définira ensuite les conditions de prise en charge de cette dépense et de répartition entre nos deux collectivités. De la même manière, une convention ultérieure avec la commune de Biganos viendra définir les conditions de participation de Gujan-Mestras à l'hébergement des renforts du PSIG, la clé de répartition étant la population DGF de chaque commune bénéficiaire.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Approuver la prise en charge de la participation financière pour l'hébergement du renforcement saisonnier de Gendarmerie 2024 de la commune de Gujan-Mestras ;
- Accepter le mandatement de cette somme ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent, dont la convention annexée à la présente délibération précisant les modalités d'hébergement des Gendarmes au Lycée de la Mer du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Bernard. J'en profite pour dire que notre dispositif de gendarmerie est plutôt satisfaisant et que cet été nous ne pâtissons pas des JO et de tout ce qui nous a inquiété à un moment donné, ça se présente bien, voilà il y a du monde pour assurer notre sécurité et on en est ravi. Y-a-t-il des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je peux le mettre aux voix ? Des oppositions, des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DU BASSIN D'ARCACHON ET MISE À DISPOSITION, À TITRE GRATUIT, DE FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Rapporteur : André MOUSTIÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L.512-6 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations et notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment l'article 209 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 1^{er} ;

Vu le décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre d'un mécénat de compétences ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2023 relative à l'expérimentation du mécénat de compétences dans la Fonction publique de l'État et la Fonction publique territoriale ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la commune et l'association Football Club du Bassin d'Arcachon (FCBA), conclue le 11 octobre 2021 et venant à expiration le 30 juin 2024 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association, annexé à la présente délibération ;

Vu les accords écrits des agents quant à leur mise à disposition auprès de l'association par courriers du 07 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial de la commune en date du 14 juin 2024 ;

Considérant que par délibération n°2023-12-19 en date du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a octroyé au FCBA, association loi 1901 ayant pour objet l'apprentissage et la pratique du Football, une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'exercice 2024 ;

Ainsi, conformément à la réglementation, il y a lieu de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association afin de régir leurs relations et de définir les engagements réciproques des parties pour trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2027.

Dès lors, la commune, désirant accompagner le développement de l'association et soutenir notamment les activités proposées aux jeunes via l'école de Football, souhaite continuer à apporter son soutien à l'association, y compris par la mise à disposition de fonctionnaires municipaux et de locaux selon les termes fixés dans la convention jointe à la présente, et notamment son annexe dédiée à la mise à disposition de personnels.

À cet effet, trois agents seront mis à disposition de l'association à temps non complet, les mercredis

après-midis, hors périodes de vacances scolaires (sauf exception) et congés/absences afin d'aider l'association à encadrer les entraînements dispensés par l'école de Football, dont deux agents Éducateurs des activités physiques et sportives et un Adjoint administratif.

Ces mises à disposition prendront effet le 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 août 2025 et s'opéreront à titre gracieux, conformément à l'expérimentation permise dans le cadre du mécénat de compétences. Elles seront à valoriser par l'association en tant que subventions en nature. Elles seront renouvelables par reconductions expresses dans la limite d'une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2027 maximum.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association FCBA, jointe à la présente délibération ainsi que son annexe relative à la mise à disposition de fonctionnaires municipaux ;
- Autoriser la mise à disposition du personnel municipal selon les termes précités et détaillés au sein de la convention annexe ;
- Autoriser le maire, ou son représentant, à signer lesdits documents et ses éventuels avenants.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup André. Bon en fait là nous nous mettons je dirais on cherche à satisfaire la demande la Chambre Régionale des Comptes qui nous avait demandé que l'on évalue le personnel mis à disposition. Donc la convention du foot arrive à échéance donc on en a fait une nouvelle et on en a profité pour faire cette évaluation et nous le ferons pour tous les clubs dont les conventions viennent à expiration et qui bénéficient effectivement de personnel. Y-a-t-il des remarques sur ce dossier ? »

Philippe GAUBERT : « Mais justement Madame vous avez commencé à y répondre justement. Cette mise à disposition de fonctionnaires municipaux est une aide très appréciable. Une question : quels sont les autres clubs qui peuvent en bénéficier ? »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Le rugby par exemple. »

Philippe GAUBERT : « Je pense au cyclisme, au rugby. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Le patin, les grands clubs, c'est les grands clubs de notre ville. André tu pourras mieux répondre que moi mais c'est les grands clubs. Il n'y en a pas 36 000 quand même. »

Philippe GAUBERT : « Il y a des règles écrites qui précisent qui c'est qui peut le solliciter ou pas ? Parce que c'est une aide très appréciable. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ah mais c'est une aide très appréciable en effet et encore une fois ça dépend du niveau du club, de sa demande aussi, parce qu'il faut aussi que dans notre personnel on ait des gens qui acceptent d'encadrer, il y a aussi cette restriction. C'est le service des sports le mieux si vous voulez avoir des renseignements c'est de taper à la porte de Nathalie PINTAT, ça sera très bien. »

Philippe GAUBERT : « Moi personnellement je préférerais une règle écrite, il faut que les choses soient transparentes. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Non mais vous savez la règle elle ne dit pas que le rugby monte

en national 1, elle ne dit pas le patin il y a trois champions du monde etc., etc. On s'adapte à la situation et encore une fois il faut qu'il y ait une rencontre entre le besoin, la demande et le besoin, on parle de personnel municipal, nous n'obligeons jamais le personnel municipal à aller encadrer des jeunes ou pas des jeunes dans un club, Dédé ? »

André MOUSTIÉ : « Je crois aussi que ça rentre dans le rôle des moniteurs au service des sports... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « C'est vrai. »

André MOUSTIÉ : « ...de travailler dans le scolaire mais aussi de travailler dans l'extra-scolaire notamment à aider les clubs, à les soutenir dans la formation des jeunes dans les écoles de foot, de rugby. Je crois que ça appartient à leur rôle et c'est essentiel pour le développement des enfants. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Pas d'autre remarque ? Oui Monsieur DUVIGNAC. »

Michel DUVIGNAC : « Juste une question un petit peu qui va dans le sens de ce que vous avez dit, à savoir sur les ?...des avantages en nature, est-ce que dans le cadre des subventions aux associations il y aura une colonne par exemple qui valorisera ces avantages en nature ? »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ah mais oui maintenant on va ...dès l'instant qu'on le chiffre, voilà on va le mettre on fera une colonne effectivement. C'était la demande de la Chambre Régionale des Comptes. Y-a-t-il d'autres demandes ? Il n'y en a pas, je peux le mettre aux voix ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO

Rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission consultative des services publics locaux en date du 27 mai 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du Casino de Gujan-Mestras ;

Pour rappel, la loi du 15 juin 1907 a autorisé l'ouverture de Casinos dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques.

À ce titre, la commune dispose d'un Casino municipal depuis 2002, dénommé Casino du Lac de la Magdeleine, dont la construction et l'exploitation avaient été confiées à la société SOCODEM avant que ladite société ne soit rachetée par l'entreprise JOA en 2018.

Pour information, le Casino dénombre actuellement 7 tables de jeux « traditionnels », 39 postes de jeux électroniques et 91 machines à sous et comporte un restaurant, un espace bar et un restaurant franchisé « Bistro Régent » via un contrat de location-gérance.

Le contrat actuel arrivant à échéance le 30 novembre 2025, et compte-tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession (contrat de délégation de service public), la commune de Gujan-Mestras doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence afin de choisir le futur délégataire.

Il est précisé qu'en raison de la spécificité de l'activité, l'exploitation d'un Casino en régie n'est pas envisageable. En effet, l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les Casinos impose que la désignation de l'exploitant soit réalisée en conformité avec les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dispositions relatives aux procédures de délégations de service public et qui sont maintenant intégrées à la troisième partie du Code de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019.

L'exploitation du Casino de Gujan-Mestras devra donc être de nouveau déléguée et comprendre trois activités obligatoires, à savoir :

- l'activité de jeux de hasard ;
- l'activité de restauration ;
- l'activité d'animation, comprenant les animations au sein du bâtiment et la participation à l'animation et au rayonnement de la ville hors des murs du Casino.

Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation dont les caractéristiques essentielles sont présentées dans le rapport annexé aux présentes.

Les caractéristiques principales envisagées sont les suivantes :

- ✓ Contrat d'une durée de 10 à 12 ans, durée qui sera définitivement fixée au vu de l'économie prévisionnelle de celui-ci ;
- ✓ Le concessionnaire percevra directement l'intégralité des recettes d'exploitation ;
- ✓ Le concessionnaire devra reverser à la ville au moins 10% du Produit Brut des Jeux diminué des abattements légaux, tel que prévu au contrat en vigueur (pouvant aller jusqu'à 15%) ;
- ✓ Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec règlement d'une redevance par le délégataire. Le concessionnaire aura à sa charge l'entretien et la maintenance du bâtiment, mais aussi la réalisation de travaux d'investissement visant à améliorer les conditions d'accueil des usagers et la compétitivité de l'établissement ;
- ✓ Le délégataire devra proposer une offre de jeux attractive avec renouvellement fréquent des jeux ;
- ✓ Il devra mettre en place des animations au sein du Casino et en partenariat avec la commune. Le montant minimum de la contribution du Casinotier sera fixé dans le contrat ;
- ✓ Il lui est demandé d'améliorer l'espace de restauration et de proposer une offre de qualité ;
- ✓ Le délégataire devra remettre à la commune un rapport annuel portant sur l'exercice précédent permettant le suivi d'exécution de la délégation de service public.

Un cahier des charges sera élaboré en vue de la consultation de candidats.

Après réception des propositions, la Commission de délégation de service public sélectionnera les candidats puis analysera et formulera son avis.

A la fin de la phase de négociation éventuelle, l’Autorité territoriale choisira le délégataire. Puis, le Conseil municipal délibérera afin d’approuver ce choix ainsi que le projet de convention.

Les étapes prévisionnelles de la procédure sont résumées comme suit :

Juillet 2024	Envoi de l’avis de concession
Septembre 2024	Réception des plis (candidatures et offres)
Octobre à novembre 2024	Analyses des candidatures puis des offres par la Commission de délégation de service public
Décembre 2024	Phase(s) de négociation(s)
Février 2025	Choix du candidat pressenti pour signer le contrat
Avril 2025	Signature du contrat par le Maire après autorisation de l’assemblée délibérante
Mai 2025	Autorisation de jeux à obtenir par le nouveau délégataire auprès du Ministère de l’Intérieur (délai d’instruction 4 mois)
1 ^{er} décembre 2025	Date de prise d’effet du contrat de concession

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver le principe de l’exploitation du Casino de Gujan-Mestras dans le cadre d’une concession de service public ;
- Approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu’elles sont définies dans le rapport joint relatif au choix du mode de gestion, étant entendu qu’il appartiendra ultérieurement à l’exécutif d’en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public et des conventions et actes associés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Bon très franchement on n’a pas beaucoup le choix puisqu’on ne peut pas donc gérer directement le casino, il n’y a que cette formule de concession. Bon mais la règle c’est de lancer quand même la procédure et c’est la raison pour laquelle nous avons fait cette délibération. Y-a-t-il des remarques ?

Michel DUVIGNAC : « Ça serait mesquin de s’y opposer. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Pardon ? »

Michel DUVIGNAC : « Ça serait mesquin de s’y opposer. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Je crois. Parce que vous savez si les droits de mutation eux ne bougeaient pas comme bouge le casino, le casino on a de la chance de l'avoir. Je rappelle que c'est le 2^{ème} de Gironde quand même. Souvent les gens ne le savent pas ça. On est le plus grand casino après celui de Bordeaux, qui a 300 et quelques machines à sous. On fait deux fois Arcachon, on est supérieur à Andernos, on est supérieur à Soulac, voilà on est le 2^{ème} casino donc on est dans la nomenclature on doit être 71^{ème} je crois, 71 ou 72, il y a 200 et quelques casinos. On peut légitimement être fier, replaçons-nous là encore quelques années, qui aurait dit ça de Gujan-Mestras. Alors je vais mettre aux voix ce dossier. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA GESTION DES CHATS ERRANTS

Rapporteur : Xavier PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-22, L.211-27, R.211-11 et R.211-12 ;

Vu la convention relative à la prise en charge des chats errants sur la commune, conclue le 06 juin 2023 avec l'association de protection animale agréée « SOS CHATS LA TESTE 33 » ainsi qu'avec les trois Cabinets vétérinaires situés sur le territoire communal et visant à définir les modalités d'intervention des parties pour la capture, l'identification, la stérilisation et, si besoin, les soins et l'euthanasie des chats errants divagants ;

Vu la délibération n°2023-09-07 prise en Conseil municipal le 27 septembre 2023 portant conclusion d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la gestion des chats errants pour l'année 2023 ;

Pour rappel, chaque année, un nombre important de chats errants sont capturés et pris en charge sur l'ensemble du territoire communal. La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations.

Confrontée à une prolifération de chats, la commune s'est attachée de l'expérience d'une association de protection animale et de vétérinaires locaux, pour mettre en œuvre une gestion durable et éthique de cette surpopulation féline.

L'an dernier, la commune avait conclu une convention dédiée avec la Fondation 30 millions d'amis afin de conforter cette politique. Il s'agira d'en organiser son renouvellement pour l'année 2024.

Ainsi, en complément des actions menées sur le terrain par l'association SOS CHATS et les vétérinaires précités, la Fondation accompagne financièrement la commune dans cette démarche en s'engageant à participer à la moitié des frais de stérilisation et d'identification de ces chats, dans la

limite de barèmes fixés. La différence constatée entre les tarifs pratiqués par les vétérinaires sur les divers actes et les barèmes fixés par la Fondation sera pris en charge par la commune.

Pour ce faire, il est proposé la signature d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- La commune proposera annuellement au Conseil Municipal de verser à la Fondation une participation dont le montant aura été estimé en prenant en compte le nombre de chats qui pourront potentiellement être stérilisés et identifiés sur l'année grâce au travail de terrain mené par l'association SOS CHATS ;
- La Fondation s'engage ensuite à créer un Budget global spécifique et à y verser le double de ce montant ;
- La Fondation règle directement les factures des vétérinaires sur les actes précités dans la limite des barèmes définis ;
- L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la Fondation 30 millions d'amis ;
- La participation financière de la Fondation ne comprend pas les frais liés aux opérations de capture, transport, garde et soins de ces animaux. Seuls les frais de soins vétérinaires d'urgence pourront être éventuellement pris en charge par la Fondation en concertation avec un vétérinaire et une fois le devis validé par la Fondation pour un chat déjà identifié en son nom ;
- La commune s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation en rappelant les obligations d'identification des animaux aux propriétaires ;
- La convention ne sera pas reconduite tacitement et devra être signée entre les parties annuellement.

Pour l'année 2024 restante à courir, la Fondation estime que les frais moyens s'élèveront à 90 € par chat (ne pouvant prévoir combien de mâles ou femelles seront trappés), soit une participation de 45 € à la charge de la Fondation et de la commune.

La commune a évalué, grâce à l'expertise de l'association SOS CHATS, à 30 le nombre de chats libres sauvages susceptibles d'être identifiés et stérilisés d'ici la fin de l'année. Il sera ainsi proposé au Conseil Municipal de verser une participation 2024 à la Fondation 30 millions d'amis de l'ordre de 1 350 € (45 € x 30 spécimens).

Le budget global décerné à cette action sera donc de 2 700 € pour l'année 2024.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Approuver la convention ci-annexée proposée par la Fondation 30 millions d'amis et autoriser le Maire ou son représentant à procéder à sa signature ;
- Approuver le versement d'une participation de 1 350 € auprès de la Fondation 30 millions d'amis pour l'année 2024 ;
- Inscrire au Budget la dépense correspondante.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Xavier. Y-a-t-il des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé, très belle unanimité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE SUPPLÉMENTAIRE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS) - RÉALISATION DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES SUR LE COMPLEXE SPORTIF CHANTE-CIGALE

Rapporteur : Chantal DABÉ

Par délibération n°2022-11-03 en date du 17 novembre 2022, la commune de Gujan-Mestras avait mis à disposition de la COBAS des emprises de terrain pour la construction d'un deuxième terrain synthétique et de vestiaires au sein du complexe sportif de Chante-Cigale dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». La surface mise à disposition pour l'implantation de ce nouvel équipement était d'environ 13 223 m².

A ce jour et conformément aux prescriptions édictées par le règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football (FFF) du 12 mars 2021 (document joint), des travaux complémentaires sont à réaliser pour la classification desdites installations au niveau dit « T5 ».

Dès lors, une emprise supplémentaire de terrain d'une surface d'environ 150 m² doit être mise à disposition de la COBAS par la commune de Gujan-Mestras pour la réalisation de ces travaux (voir plan joint).

Il vous est dès lors demandé :

- D'approuver la mise à disposition, au bénéfice de la COBAS, de l'emprise de terrain précitée pour la durée des travaux de construction complémentaires ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition de ladite emprise par la ville de Gujan-Mestras au bénéfice de la COBAS.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Chantal. Il faut qu'on ait des vestiaires arbitres pour avoir cette homologation qui pourrait bien servir, qui est importante donc d'où cette mise à disposition par la ville d'une emprise supplémentaire pour que la COBAS puisse travailler dessus. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Belle unanimité dont je vous remercie. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

ACQUISITION GRACIEUSE PAR LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE BV N°76 APPARTENANT À MADAME MARTINE COIQUAUD (21, ALLÉE DES DEUX ÉCLUSES)

Rapporteur : Sylvie BANSARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 et suivants ;

Par courrier reçu en date du 12 mars dernier, Madame Martine COIQUAUD, domiciliée 21, allée des deux écluses, a sollicité la commune quant à la régularisation de la cession gratuite à la commune de l'emprise de terrain constituant le pan coupé de la parcelle BV n°502 dont elle est propriétaire.

En effet, lors du changement de clôture par les anciens propriétaires, le pan coupé à l'angle de la propriété exigé par les services communaux pour garantir une meilleure visibilité et assurer plus de sécurité au croisement de la route des lacs et de l'allée des deux écluses avait bien été respecté, cependant, aucune division parcellaire ni aucun acte formalisant cette division n'avaient été régularisés.

Ainsi, le cabinet de Géomètre-expert TERRA PROXIMA a déterminé la surface exacte à acquérir, soit 5 m², conformément au plan joint.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Accepter le principe d'une acquisition à titre gracieux par la commune d'une emprise de 5 m² constituant le pan coupé de la propriété de Madame COIQUAUD ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- Confier à l'Étude DUCOURAU Notaire à Gujan-Mestras, la rédaction de cet acte.

Tous frais et honoraires inhérents à cette opération sont à la charge de la commune.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Sylvie. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

ACQUISITION GRACIEUSE PAR LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE BV N°317 APPARTENANT À MONSIEUR NICOLAS DUCROT ET À MONSIEUR FABIEN PORTETS (26 BIS, ALLÉE DES DEUX ÉCLUSES)

Rapporteur : Corinne GAUTIEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 et suivants ;

Par courrier reçu en date du 17 avril 2024, Messieurs Nicolas DUCROT et Fabien PORTETS, domiciliés

26 bis, allée des deux écluses, ont sollicité la commune quant à la régularisation de la cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée BV n°504, dont ils sont propriétaires.

En effet, lors du changement de clôture par les anciens propriétaires, le pan coupé à l'angle de la propriété exigé par les services communaux pour garantir une meilleure visibilité et assurer plus de sécurité au croisement de la route des lacs et de l'allée des deux écluses avait bien été respecté, correspondant à l'alignement relatif à l'emplacement réservé afférent. Cependant, aucune division parcellaire ni aucun acte formalisant cette division n'avaient été régularisés.

Ainsi, le cabinet de Géomètre-expert AUIGE a déterminé la surface exacte à acquérir, soit 23 m², conformément au plan joint.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Accepter le principe d'une acquisition à titre gracieux par la commune d'une emprise de 23 m² constituant le pan coupé de la propriété de Messieurs DUCROT/PORTETS ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- Confier à l'Étude DUCOURAU Notaire à Gujan-Mestras, la rédaction de cet acte.

Tous frais et honoraires inhérents à cette opération sont à la charge de la commune.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Corinne. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

<p>ACQUISITION GRACIEUSE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CV N°136 APPARTENANT À MONSIEUR MICHEL RULLAN (149, ALLÉE DU HAURAT)</p>
--

Rapporteur : Sylvie BANSARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 et suivants ;

Par courrier en date du 13 mars 2024, Monsieur Michel RULLAN a proposé à la commune la cession gratuite de la parcelle cadastrée CV n°136, d'une surface de 44 m², sise 149, allée du Haurat à Gujan-Mestras, lui appartenant, et, à ce jour, de facto, partie intégrante de la voie publique.

En effet, lors de l'alignement de la voie exigé en son temps pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, aucun acte notarié n'avait permis de régulariser la situation entre le propriétaire de ladite parcelle et la commune.

Monsieur Michel RULLAN a donc donné son accord quant à ladite cession gratuite au bénéfice de la ville.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Accepter le principe de cette acquisition à titre gracieux par la commune de la parcelle CV n°136

aux fins de régularisation d'alignement ;

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- Confier à l'Étude DUCOURAU Notaire à Gujan-Mestras, la rédaction de cet acte.

Tous frais et honoraires inhérents à cette opération sont à la charge de la commune.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2023

Rapporteur : Xavier PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Le Conseil Municipal doit avoir connaissance du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année précédente, retracé par le Compte Administratif auquel ce bilan sera annexé.

Ainsi, durant l'année 2023, la commune a procédé aux acquisitions et cessions ci-dessous relatées :

ACQUISITIONS :

IDENTITÉ DU CÉDANT	DÉSIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	RÉFÉRENCES CADASTRALES	CONDITIONS DE L'OPÉRATION	MONTANT
CROS Julienne	Voirie et espaces communs	1, rue du Château	BP 483	Alignement	6 270,00 €
ÉLECTRIFICATION GÉNÉRALE EQUANS	Terrain	7, allée Mansart	DK 7	Acquisition	180 000,00 €
BARDO Jacques	Voirie	Lieu-dit La Prairie	G 432 et 831	Acquisition	A titre gracieux
SCI FRIBA	Voirie	19, allée de Ca- zaux	CI 386	Incorporation	A titre gracieux

CESSIONS :

IDENTITÉ DU CESSION- NAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	RÉFÉRENCES CADAS- TRALES	CONDITIONS DE L'OPÉRATION	MONTANT
SCCV GUJAN PASTEUR	Terrain et école	Avenue de Césa- rée/Place du Gé- néral de Gaulle	BZ 555, 557 et 559	Cession à titre oné- reux	5 800 000,00 €
LAGENÈBRE Pierre	Terrain	Allée Blaise Pas- cal	DP 153	Cession à titre oné- reux	13 490,00 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Prendre acte du bilan annuel 2023 des acquisitions et cessions de la commune de Gujan-Mestras qui sera annexé au Compte administratif correspondant.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Xavier. Des remarques sur ce dossier ? Il n'y en a pas, je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION VIA LA SAFER – PROMESSE UNILATÉRALE
D'ACHAT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION G N°1994 ET N°1996**

Rapporteur : Élisabeth REZER-SANDILLON

Par délibération n°2023-06-20 prise en date du 20 juin 2023, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) visant à redynamiser l'activité agricole communale en favorisant l'installation pérenne d'agriculteurs et/ou de maraîchers sur des parcelles à vocation agricole identifiées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en contribuant également au Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Pays BARVAL.

En parallèle, par délibération n°2023-09-21 en date du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a conclu un partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) et autorisé le Maire à signer une convention-cadre avec cet établissement portant sur la surveillance et la maîtrise foncière. L'objectif étant d'identifier, mobiliser, maîtriser et protéger le foncier au service de l'installation agricole sur le territoire par le biais, notamment, de préemptions.

Dans ce contexte, la municipalité a pu prendre connaissance d'un projet de vente de parcelles situées dans le périmètre de la future ZAP au travers d'une déclaration d'intention d'aliéner qui pourraient parfaitement accueillir un projet agricole.

Ces parcelles, vendues 2 000 €, cadastrées section G numéro 1994 et 1996, sont situées en zone Agricole du PLU d'une surface totale de 2 992 m².

A cet effet, la commune a sollicité la SAFER au visa de la convention précitée afin que cette dernière puisse exercer son droit de préemption sans révision de prix, ce dernier correspondant au prix du

marché.

Dans le cadre de la procédure de préemption et des conditions de son exercice par la SAFER, la Ville doit s'engager auprès de cette dernière à se porter acquéreur desdits biens par une promesse unilatérale d'achat et à lui régler dès à présent la somme de 1 488 € TTC de frais de dossier et autres.

Cette promesse d'achat n'a vocation à s'appliquer que dans le cas où la procédure d'appel à candidature, qui sera lancée par la SAFER pour mettre en œuvre ladite préemption et trouver un exploitant, serait déclarée infructueuse.

Ainsi, conformément à ladite promesse, la commune serait retenue attributaire des parcelles à l'issue des formalités de publicité imposées à la SAFER, cette promesse engageant la Ville à les acquérir avant le 30 décembre 2024, pour un montant total de 2 000 € HT auquel s'ajoute la somme de 1 244 € TTC de frais d'acte et de stockage.

Si le projet aboutit, l'acheteur s'engagera pour rappel durant quinze années à conserver la destination du bien et à l'exploiter dans les conditions fixées par la SAFER et ce afin de protéger le foncier sous peine de résolution de la vente ou de l'application d'une clause pénale.

Il vous est dès lors proposé :

- D'approuver le principe de l'exercice, par la SAFER Nouvelle-Aquitaine, de son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées G1994 et G1996, selon les conditions précitées ;
- D'autoriser le versement par la commune à la SAFER de la somme de 1 488 € TTC de frais de dossier et autres ;
- D'engager la Ville à acquérir lesdits biens auprès de la SAFER pour la somme totale de 2 000 € HT en concluant la promesse unilatérale d'achat annexée à la présente délibération et sa réitération par acte authentique dans les conditions fixées par la SAFER et présentées ci-dessus ;
- D'autoriser le versement par la commune à la SAFER de la somme de 1 244€ TTC de frais d'acte et de stockage ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Y-a-t-il des remarques sur ce dossier ? Monsieur GAUBERT. »

Philippe GAUBERT : « Juste une question. Quand j'ai lu le dossier, je n'ai pas trouvé le plan où étaient ces parcelles. Si vous pouvez me l'envoyer et si la prochaine fois vous pouvez mettre ce plan ça serait bien. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « On demande à l'administration de le faire oui. D'autres remarques ? Il n'y en a pas ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie. C'est quand même la première fois qu'on va au bout de la procédure donc c'est une belle opération. »

Philippe GAUBERT : « Vous allez au bout de la procédure si vous trouvez un exploitant. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mais oui mais c'est la première fois que tout se passe bien, que le propriétaire ne reprend pas son bien etc. etc. Donc pour nous c'est important. C'est une belle expérience. »

Philippe GAUBERT : « Et savoir si... »

Elisabeth REZER-SANDILLON : « Je peux ? »

Philippe GAUBERT : « ...la qualité de la parcelle... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui oui vas-y vas-y. »

Philippe GAUBERT : « ...le permettra, enfin je voilà quoi c'est ça que je... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Elisabeth. »

Elisabeth REZER-SANDILLON : « Oui juste je voulais dire que justement il y a des listes d'exploitants à la SAFER... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui moi j'en ai rencontré qui sont venus me voir. »

Elisabeth REZER-SANDILLON : « Les exploitants ne manquent pas. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Absolument. Moi j'ai eu deux rendez-vous. Y-a-t-il. Alors est-ce que je peux donner la parole...alors est-ce que j'ai fait voter, je ne sais plus ? Je n'ai pas fait vraiment voter si ? Non. Soyons sérieux. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas c'est une belle unanimité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

<p>CONVENTIONS DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SDEEG POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE EDMOND DAUBRIC (ENTRE RUE JULES BARAT ET RUE DU DOCTEUR DUFURG) ET DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES</p>

Rapporteur : Kévin LANGLADE

La commune envisage l'aménagement de la rue Edmond Daubric, sur la portion comprise entre la rue Jules Barat et la rue du Docteur Dufourg.

Préalablement à l'aménagement de la voirie envisagé en fin d'année 2024, la commune doit procéder à l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens sur cette portion ainsi que sur celles de la rue Jules Barat Nord et la rue du Docteur Dufourg Sud, à compter du mois de septembre 2024.

Par délibération en date du 2 mai 2011, le conseil municipal a transféré au Syndicat Départemental d'Énergie de la Gironde (SDEEG) la compétence « pouvoir concédant » dans le domaine du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, et à l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 et afin de faciliter la coordination des travaux d'effacement de réseaux, la commune désigne

le SDEEG comme maître d'ouvrage unique des opérations relatives à l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et au génie civil des réseaux de télécommunication, pour cette même portion de voie.

Les conventions, jointes à la présente, précisent les modalités administratives, techniques et financières de l'opération dont les coûts prévisionnels se répartissent de la façon suivante :

Mise en souterrain des réseaux d'électrification :

- Le coût prévisionnel des travaux s'élève à :	450 000,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre (8% du montant HT des travaux) :	<u>36 000,00 € HT</u>
soit un montant total de travaux de :	486 000,00 € HT
- Subvention SDEEG (60% du montant HT des travaux) :	270 000,00 € HT
- Participation communale :	216 000,00 € HT

Enfouissement des réseaux d'éclairage public :

- Le coût prévisionnel des travaux s'élève à :	80 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre (7% du montant HT des travaux) :	<u>5 600 € HT</u>
soit un montant total de travaux de :	85 600 € HT
- Subvention SDEEG (20% du montant HT des travaux, plafonnée à 12 000 € HT au-delà de 60 000 € de travaux par an) soit :	12 000 € HT
- Participation communale :	73 600 € HT

Génie civil d'effacement des réseaux de télécommunication :

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à :	171 000 € HT
Maîtrise d'œuvre + CHS (7% du montant HT des travaux) :	<u>11 970 € HT</u>
À la charge de la commune :	182 970 € HT

Génie civil d'effacement des réseaux de télécommunication – réseau fibre Mairie :

Le coût prévisionnel des travaux HT s'élève à :	20 722.50 € HT
Maîtrise d'œuvre + CHS (7% du montant HT des travaux) :	<u>1 450.57 € HT</u>
À la charge de la commune :	22 173.07 € HT

Après avoir pris connaissance des termes des conventions, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public de la rue Edmond Daubric, sur la portion comprise entre la rue Jules Barat et la rue du Docteur Dufourg, y compris la rue Jules Barat Bord et la rue du Docteur Dufourg Sud,
- d'approuver les termes des deux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire relatives aux travaux d'effacement des réseaux de télécommunications de la rue Edmond Daubric, sur la portion comprise entre la rue Jules Barat et la rue du Docteur Dufourg, y compris la rue Jules Barat Bord et la rue du Docteur Dufourg Sud et du réseau fibre optique mairie,
- de solliciter le SDEEG pour une aide financière au titre de l'article 8 dissimulation des réseaux (BT-HTA) de la rue Edmond Daubric, sur la portion comprise entre la rue Jules Barat et la rue du Docteur Dufourg, y compris la rue Jules Barat Bord et la rue du Docteur Dufourg Sud,

- de solliciter le SDEEG pour une aide financière au titre du 20% de l'éclairage public de de la rue Edmond Daubric, sur la portion comprise entre la rue Jules Barat et la rue du Docteur Dufourg, y compris la rue Jules Barat Bord et la rue du Docteur Dufourg Sud,
- ☞ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, demandes d'aides financières et tout document y afférent.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Kévin. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

<p align="center">CONVENTION DE MISE À DISPOSITION CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CB N°223 SITUÉE RUE DE LA PAIX POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION</p>

Rapporteur : Bernard COLLINET

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS consistent à implanter, sur la parcelle communale cadastrée section CB n°223 située rue de la Paix, un poste de transformation électrique.

Aussi, il convient de consentir au profit d'ENEDIS sur ladite parcelle communale, le droit d'occuper le terrain sur une superficie de 20 m² pour établir les ouvrages suivants :

- ⑩ Un poste de transformation et tous ses accessoires, notamment les canalisations souterraines alimentant le réseau de distribution électrique.

La convention de mise à disposition, constitutive de droits réels, jointe en annexe, détaille les droits et obligations du propriétaire et d'ENEDIS. Une indemnité unique et forfaitaire de 250 € sera versée à la Ville.

Après avoir pris connaissance de cette convention, il vous est demandé :

- ☞ d'en approuver ses termes,
- ☞ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Bernard. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

COMPTE DE GESTION 2023 DE LA VILLE

Rapporteur : Magdalena RUIZ

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

Magdalena RUIZ : « Oui bonsoir à tous. Vous avez donc reçu un grand nombre de documents dont parmi eux le compte de gestion 2023 de la Ville. Le compte de gestion constitue, comme vous le savez, la reddition des comptes du comptable, c'est-à-dire de chef du service du CGC de BELIN-BÉLIET et de l'ordonnateur qui est notre Maire. Il doit être voté préalablement au compte administratif. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci chère Magda. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

COMPTE DE GESTION 2023 DU PORT DE LA HUME

Rapporteur : Xavier PARIS

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être

voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Xavier. Y-a-t-il des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je vais donc le mettre aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité. Donc maintenant je vais donner la présidence de séance à Xavier PARIS s'il veut bien et laisser Magda, on va faire les deux, compte administratif ville et port Xavier ? Vous me rappellerez à ce moment-là. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

Marie-Hélène DES ESGAULX informe qu'Elisabeth REZER-SANDILLON s'absente et donne procuration à Bruno DUMONTEIL. »

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA VILLE

Rapporteur : Magdalena RUIZ

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider lors du vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Le conseil municipal est réuni pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice **2023**.

Ainsi, après avoir procédé à l'approbation du compte de gestion dressé par le comptable,

Le président de séance demande de bien vouloir :

1°) Donner acte de la présentation faite du compte administratif 2023 pour le budget principal de la Ville, et acter de l'information sur les actions de formation aux élus, dont le tableau est joint au compte administratif du budget principal de la Ville ;

2°) Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaître avoir pris connaissance des restes à réaliser ;

4°) Arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous pour le budget principal de la Ville :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)
Soldes reportés (001 / 002)		8 188 149,42 €		1 000 682,85 €	0,00 €	9 188 832,27 €
Réalisé	24 272 251,57 €	19 180 665,80 €	32 233 707,13 €	36 955 828,25 €	56 505 958,70 €	56 136 494,05 €
Solde d'exécution	5 091 585,77 €			4 722 121,12 €	369 464,65 €	
Total (soldes reportés+Réalisé)	24 272 251,57 €	27 368 815,22 €	32 233 707,13 €	37 956 511,10 €	56 505 958,70 €	65 325 326,32 €
Résultat de clôture (001)		3 096 563,65 €		5 722 803,97 €		8 819 367,62 €
Restes à réaliser	4 172 186,00 €	245 756,52 €			4 172 186,00 €	245 756,52 €
Total général	28 444 437,57 €	27 614 571,74 €	32 233 707,13 €	37 956 511,10 €	60 678 144,70 €	65 571 082,84 €
Résultat définitif	829 865,83 €			5 722 803,97 €		4 892 938,14 €

5°) Adopter le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville, Madame le Maire s'étant retirée pour le vote.

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

Xavier PARIS : « Alors je vais donner dans quelques instants la parole donc à Magdalena RUIZ qui va nous parler du compte administratif 2023 de la ville. »

Magdalena RUIZ : « Merci Xavier. Donc le compte 2023. Tout d'abord une vue globale du tableau d'exécution 2023 qui reprend les résultats d'exécution du compte de gestion du receveur. Donc je vous propose maintenant de continuer l'analyse mais sur la base du rapport de présentation qui vous a été transmis ainsi que quelques graphiques qui ont été rajoutés, que vous verrez à l'écran. Nous commençons par la section de fonctionnement et tout d'abord les dépenses totales de fonctionnement qui s'élèvent à 32 233 000€ dont 25 274 000€ de dépenses réelles de fonctionnement. Avec un taux moyen d'augmentation de 5,28% depuis le début du mandat et un taux de réalisation par rapport au BP qui a été voté de plus de 96%. Vous voyez sur le graphique la répartition des dépenses. Le poste « charges de personnel » reste le plus important ; il représente 58% du total des dépenses. Vous avez ensuite les charges à caractère général qui représentent 24% des dépenses. Elles atteignent 5 941 000€, elles sont en augmentation de 19% par rapport à 2022. Ces dépenses sont fortement impactées par le contexte inflationniste que l'on connaît mais aussi de nouveaux services à la population. Dans ce chapitre « charges à caractère général » on retrouve les achats, les achats de fourniture et de prestations nécessaires à la mise en œuvre de l'action municipale pour 3 196 000€. Elles sont en augmentation de 13% notamment le gaz et l'électricité avec une augmentation de 32% par rapport à l'exercice précédent. Le carburant qui a augmenté de 23%, l'alimentation et les fournitures d'entretien +35% et les fournitures pour les travaux en régie également qui ont augmenté de 22%. Les services extérieurs représentent 2 189 000€, ils sont en augmentation. On retrouve dans ce chapitre les contrats de prestations de services en augmentation

par l'inscription dans ce compte des achats de spectacles pour le Miroir, la participation aux DSP crèches qu'on retrouve maintenant dans ce compte, les animations organisées par le service développement et la mise en place des Printemps de Quartiers. Alors je ne les nomme pas tous, les plus importants. La location de matériels aussi qui a augmenté, l'entretien des terrains et des espaces verts et la maintenance logiciels et matériels informatiques qui a augmenté également de 14%. La formation de nos agents a augmenté, un gros effort ayant été fait cette année. Le compte 62 donc les autres services extérieurs, 479 000€. Ce compte est en augmentation également de 12%. On notera les annonces et insertions qui ont augmenté, les frais d'impression et de publication et les frais d'affranchissement et de téléphonie. Le compte 63 qui est le compte « impôts, taxes et versements assimilés », 74 000€. Dans ce compte-là on retrouve la SACEM et la taxe sur la billetterie pour la salle de spectacles. Nous passons ensuite au chapitre « charges de personnel » qui s'élève à 14 685 000€. Ce chapitre est en hausse de 7,4% par rapport à 2022. Donc évidemment on a les augmentations réglementaires et de nouveaux postes pour la salle de spectacles et le renforcement des effectifs pour le CTM. Nous avons ensuite les atténuations de produits qui s'élèvent à 1 922 000€ en hausse de 2,8%. Dans ce chapitre on retrouve le prélèvement au titre de la Loi SRU qui diminue de 2,5%, il faut le noter, pour 711 633€, la dotation de compensation versée à la COBAS pour les piscines et pour les enseignants de musique qui est identique à celle de l'année dernière, 819 000€, et le FPIC pour 391 000€. Les autres charges de gestion courante qui sont de 2 391 000€. On y retrouve les indemnités des élus, la DSP pour le cinéma, les subventions versées au CCAS pour 1 156 000€, la subvention à TERRA OSTRA de 180 000€ et les subventions versées aux autres associations sportives, culturelles et autres qui sont au même niveau qu'en 2022 soit 672 000€. Les charges financières, donc elles s'élèvent à 338 000€ et sont en hausse de 18% par rapport à 2022. Donc ce sont là les intérêts de la dette, donc juste les intérêts, qui sont en hausse mais qui restent tout de même en dessous du niveau de l'exercice 2020. Ensuite nous avons les charges exceptionnelles pour 5 367€. On va passer aux recettes. Les recettes réelles de fonctionnement, elles s'élèvent à 36 471 000€ avec un taux moyen de 10,34% depuis le début du mandat et un taux de réalisation par rapport au BP voté de plus de 126%. Ces recettes se répartissent comme suit sur le tableau. Vous avez tout d'abord les atténuations de produits pour 128 000€, il s'agit principalement d'avoirs sur factures et remboursements de rémunérations du personnel. Ensuite ce sont les produits des services du domaine, et ventes et diverses pour 1 853 000€ en progression de 29%. Donc dans ce chapitre on retrouve les redevances et recettes d'utilisation du domaine pour 719 000€ qui correspondent aux ventes de concessions des cimetières ainsi qu'aux droits et redevances d'occupation du domaine public. Nous avons également les redevances pour le mobilier urbain. Dans le 706 qui sont les prestations de services, 1 030 000€, correspondent aux services à caractère culturel, de loisirs, social et aux services périscolaires et d'enseignement. Ces comptes sont en augmentation de 22% essentiellement en raison des recettes de la salle de spectacles. Nous avons ensuite les autres produits 102 000€ qui correspondent essentiellement à des remboursements de frais du budget du port et du budget du CCAS. Les impôts et taxes s'élèvent à 25 190 000€, en hausse de 5,6% par rapport à 2022. Nous retrouvons dans ce chapitre la fiscalité locale pour 20 746 000€. Donc c'est la taxe foncière, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce chapitre est en hausse de 8,4% du seul fait de la revalorisation des bases décidées par l'État puisque pour mémoire la fiscalité n'a pas augmenté depuis 2004. La fiscalité reversée, 77 000€ c'est la dotation de solidarité communautaire. La taxe pour utilisation de services publics du domaine 10 000€ ce sont les droits sur les places de marchés en plein air, et pour 864 000€ les impôts liés à la production d'électricité, donc c'est la taxe finale sur la consommation d'électricité. Les impôts liés aux activités des services pour 1 457 000€. Il s'agit essentiellement dans ce chapitre du produit des jeux du casino qui augmente de 13,6%. Nous avons ensuite les droits de mutation qui eux n'augmentent pas qui sont de 2 034 000€ qui ont baissé de 24% par rapport à 2022. Je crois que c'est à peu près le taux, la baisse au niveau national, je crois que c'est à peu près ça, c'est dans les 23/24%. Les dotations, subventions et participations 3 291 000€ en diminution de 3% par rapport à 2022. Donc on retrouve donc toutes les dotations d'État, la DGF pour 2 553 000€ en baisse de 1,5%. Nous avons également les participations de l'État et des collectivités pour 58 000€ en baisse de 5,3% et également des

autres attributions et compensations pour 678 000€ qui sont également en baisse de 8,2%, notamment la participation de la CAF pour l'enfance et la jeunesse qui est en baisse. Nous avons ensuite dans le compte 76 les produits financiers pour 71 000€ ce sont les locations de salles et les remboursements de sinistres. Je passe très vite sur les produits financiers à 91€ et les produits exceptionnels 5 936 000€ cette année. Nous avons 115 000€ qui sont des pénalités de retard sur marché, des dégrèvements et des régularisations de rattachements et 5 820 000€ de cession de biens dont la vente de l'îlot Pasteur pour 5 800 000€. Voilà pour la section de fonctionnement. Avant de passer à l'investissement je vous propose de faire un zoom sur les dépenses et recettes de fonctionnement 2023 liées directement à la salle de spectacles et qui sont intégrées, comme vous le savez, dans le budget principal que l'on vient de voir, dans les dépenses que l'on vient de voir. Je vous rappelle que le Miroir a été inauguré début mai 2023 et que la programmation culturelle n'a vraiment débuté qu'en septembre 2023. Donc ça je crois que vous l'aviez dans vos documents. Vous aviez le détail. Donc les dépenses réelles de fonctionnement pour la salle de spectacles en 2023 s'élèvent à 424 000€. 63% de ces dépenses correspondent à des charges à caractère général et 36% des charges de personnel. Donc les charges les plus importantes sont l'électricité pour 16 000€. Vous avez les contrats de prestations de services, c'est-à-dire les achats de spectacles pour 140 000€, les locations de matériels 19 000€, tout ce qui est catalogues et imprimés puisque publications, 28 000€, et les droits d'auteurs, SACEM etc. pour 15 000€. Les recettes : elles sont de 182 319€ de recettes encaissées en 2023. Voilà pour la salle de spectacles. Si vous êtes d'accord on passe à la section d'investissement. »

Michel DUVIGNAC : « Excusez-moi. Monsieur PARIS il me semble que vous avez votre micro, ouvert donc....

Xavier PARIS : « D'accord »

Magdalena RUIZ : « Ça veut dire que vous ne m'avez pas entendu jusqu'à maintenant ? Je ne recommence pas. »

Xavier PARIS : « Fallait le dire plus tôt Monsieur DUVIGNAC. »

Magdalena RUIZ : « Bon on passe à la section d'investissement. Donc les dépenses réelles d'investissement. Elles atteignent 20 031 000€ avec un taux de réalisation cette année de 77%. Ces dépenses se répartissent donc en dépenses d'équipement, les dépenses financières et les opérations pour comptes de tiers. Les dépenses d'équipement représentent 13 549 000€ soit 68% du total des dépenses. Et le remboursement de la dette en capital pour 5 985 000€ et les opérations d'ordre pour 496 000€. Donc si on revient sur les dépenses d'équipement 13 549 000€ dont 2 562 000€ d'investis pour l'acquisition et l'aménagement de terrains, des travaux d'aménagement des bâtiments, on a investi 1 513 000€ dans les aménagements et les travaux de bâtiments. On a des rénovations des anciens ateliers, des travaux sur la mairie annexe, les vestiaires du foot/rugby à Chante-Cigale, les bâtiments des services techniques. De l'acquisition de matériel aussi pour les services. Ensuite nous avons 4 118 000€ investis dans la voirie communale, qui reste notre priorité, la poursuite des travaux pour le Pôle Culturel 2 351 000€, la salle de spectacle 3 593 000€ de mandatés en 2023, la médiathèque 53 000€. 539 000€ d'investis dans la vidéo-protection en 2023, 125 000€ pour l'informatisation des écoles et 205 000€ pour l'informatisation des services. Les dépenses financières donc 5 985 000€, c'est d'abord le remboursement en capital des échéances des emprunts pour 2 485 000€ et également le remboursement du prêt relais que l'on avait fait l'année d'avant pour 3 500 000€. Les opérations pour compte de tiers 496 000€ essentiellement pour les pistes cyclables. Les recettes d'investissement : elles atteignent 8 464 000€. Ces recettes se répartissent comme suit : les recettes d'équipement, les recettes financières et les opérations pour compte de tiers. Les recettes d'équipement tout d'abord pour 1 751 000€. Tout d'abord les subventions d'investissement pour 1 237 000€ il s'agit principalement de la subvention de 1 000 000€ que nous a versé la COBAS pour la salle de spectacles et 69 000€ de l'État pour l'équipement numérique de la médiathèque. Ensuite

nous avons l'emprunt. Nous avons levé un emprunt de 475 000€ en fin d'année pour financer les dépenses d'équipement réalisées. Puis les immobilisations corporelles 38 000€ ce sont des remboursements sur honoraires d'acquisitions. Les recettes financières 6 270 000€ donc là nous avons les dotations et fonds divers et réserves. Donc on retrouve le FCTVA lié aux dépenses de l'exercice n-1 pour 676 000€, la taxe d'aménagement 755 000€, le FDAEC 58 000€ et l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'année dernière pour 4 780 000€ et nos opérations pour le compte de tiers, les pistes cyclables donc pour 443 000€. Et comme nous l'avons fait pour la section de fonctionnement, un zoom sur les dépenses et recettes d'investissement de la salle de spectacles. Donc en dépenses nous avons mandaté cette année 3 593 000€. Vous avez dessous le tableau qui récapitule les dépenses mandatées pour la salle de spectacles, études, travaux et acquisitions tout inclus, tout en hors taxes, de 2016 à 2022 4 800 000€, le mandatement 2023 3 593 000€ soit un total de 8 437 000€ plus les restes à réaliser sur 2024 de 561 452€. Les recettes en section d'investissement pour cette salle de spectacles, donc la subvention de 1 000 000€ de 2023 et le récap depuis le début donc 2 000 000€ de subvention de la COBAS. Nous passons au résultat et à l'autofinancement. Le compte administratif fait apparaître un résultat excédentaire en fonctionnement de 5 722 803€ et un besoin réel de financement d'investissement de 829 865€, soit un résultat à affecter de 4 892 938€, nous verrons toute à l'heure comment on l'affecte. L'autofinancement donc l'autofinancement brut c'est à dire les recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement nous donne un autofinancement brut de 11 196 750€ et si l'on déduit le remboursement du capital de la dette nous avons un autofinancement net qui s'élève à 5 210 832€. La dette et la capacité de désendettement. La dette tout d'abord au 31 décembre 2023 l'encours de la dette s'élève 15 710 277€ et compte tenu de l'encours de la dette au 31 décembre et de l'autofinancement brut dégagé la capacité d'extinction de la dette s'élève 1,4 an. L'équipement, les travaux et la dette de la Ville, globalement entre 2020 et 2023 la Ville a réalisé 32 636 887€ de travaux. L'encours de la dette diminue, passant de 21 221 000€ en 2022 à 15 710 000€ au 31 décembre 2023 en raison du remboursement du prêt relais que l'on avait réalisé en 2022 soit 3.500.000€, et du remboursement du capital et du faible montant emprunté cette année puisqu'on a fait un emprunt que de 475 000€. Voilà pour les chiffres. Je m'arrête là. »

Xavier PARIS : « Merci Magdalena pour la présentation de ce compte administratif, je voudrais signaler le départ de Claude BENOIT BALAGUER qui doit...des obligations municipales, elle doit représenter la mairie à un concert au Miroir, un concert de l'école Jules Ferry je crois, elle donne procuration à Magdalena RUIZ. Merci Magda pour la présentation, je vais vous donner la parole, qui veut prendre la parole pour ce compte administratif ? Monsieur DUVIGNAC, allez ouvrez le bal. »

Michel DUVIGNAC : « Seule nouveauté de présentation dans ce rapport avec un détail des chiffres bien sûr ce dont on vous remercie, donc seul détail nouveau par rapport au passé : la conclusion habituelle d'autosatisfaction a disparu. Peut-être dû à l'exercice spécifique et inhabituel, pour preuve un premier élément : les dépenses de fonctionnement de l'exercice augmentent de 9,34 % quand les recettes affichent plus 5,39%. Soit un différentiel de l'ordre de 588 000 € pour cet exercice donc. Ma remarque précédente sur l'EPIC reste donc d'actualité pour le budget général : en 2023, les dépenses ont progressé plus vite que les recettes mettant à mal, pour cet exercice, vos engagements maintes fois renouvelés. Je passerai rapidement sur le détail des chiffres pour m'adresser à vous et à la presse ici présente mais aussi aux 75% de gujanais absents des urnes, aux 75 % (voire plus) des gujanais qui n'ont pu découvrir et qui ne pourront jamais peut-être, faute de moyens, regarder dans le Miroir. Je voudrais simplement leur dire la vérité sur cet exercice que je qualifie « d'extraordinaire » au sens premier du terme car ce sont eux qui financent votre politique. Vous affichez un autofinancement brut de 11,2 millions, ça a été confirmé dans les tableaux que vous nous avez donné. Pour les initiés et tous les supports de communication la présentation est trompeuse. Pour être transparent voire honnête il faut surtout leur dire que dans les recettes totales de l'exercice figure un élément exceptionnel. Et qui dit exceptionnel, dit qu'il ne doit pas se reproduire perpétuellement. Un événement exceptionnel donc pour 5 800 000 € correspondant à la destruction/vente de l'école Pasteur et de la salle des fêtes. Sans cette opération, l'autofinancement

brut de l'exercice 2023 serait en réalité voisin de 5 400 000 € ce qui, affiché ainsi, réduirait à néant le net réel de l'exercice. On comprend mieux votre silence sur ce point. Car, pour réaliser votre salle de spectacles, investissement phare de votre mandature, de la mandature pardon, vous avez, faisant fi du passé, vendu et détruit les bijoux de famille, fleurons de notre patrimoine. Il y aurait eu pourtant tant à faire dans cet espace alors que votre choix, aux conséquences irréversibles, n'a même pas suffi au financement de votre opération de prestige. Quant à son coût global ce soir peut être un début de vérité ? En tout état de cause, il ne vous sera plus possible de me mépriser en me disant, je vous cite : « vos chiffres sont fantaisistes... » de m'appeler « monsieur plus plus » ou même m'interpeller avec « quoi vos 10 millions c'est n'importe quoi » ...et j'en passe. Alors ? Aujourd'hui combien ? Je dis bien combien ? Vous dites 8 400 000 € HT, tiens tiens ça fait 10 000 000 € TTC. Nous dirons vraisemblablement 11 500 000 € TTC voire plus, et oui il faut rajouter les assurances dommage-ouvrage, le parking, les dépenses autres etc.etc, les restes à réaliser que vous avez chiffrés et même on verra dans la DM 1 une dépense supplémentaire. Donc nous arriverons vraisemblablement à 11 000 000€ TTC. Pour un projet à l'origine de 5 520 000 € TTC, je vous renvoie au rapport de la Cour de Comptes, certes estimé durant votre campagne à 7 000 000 € et qui devait ne rien coûter aux gujanais, pour un projet que vous avez dit mûrement réfléchi, il y a de quoi s'interroger sur vos modalités de gestion et d'utilisation des deniers publics c'est à dire nos impôts. Quant à sa gestion, nous découvrons enfin un compte de résultat 2023 spécifique et je vous en remercie. Nous découvrons même dans votre rapport qu'un budget provisionnel aurait été voté. Sauf à avoir raté une étape nous n'en avons pas souvenir, peut-être une amnésie collective. Pour cette première année partielle vous n'avez de cesse dans les médias, les magazines et bulletins municipaux d'afficher je vous cite encore un « bilan positif qui a dépassé nos (vos) « espérances ». Mais rien sur les coûts de gestion. Désolé mais avec un déficit avoué aujourd'hui de 242 000 € sur 8 mois ce bilan financier est négatif, il faut le dire car il est supporté par le budget principal donc par nos administrés. Nous ignorons d'ailleurs d'où viennent ces chiffres puisque l'annexe spécifique dans l'état M14 ne correspond pas, il n'y a aucun frais de personnel d'ailleurs alors que d'après le nouveau magazine, 9 agents seraient annoncés pour cette année dans la brochure. Nous avons toujours affirmé être opposés à cette salle de spectacles, imposée sans concertation, inadaptée car trop grande et trop chère voire trop loin. Le constat de ce soir confirme nos dires. Vous me direz la culture est à ce prix. Je doute que la plus grande partie de la population ne l'entende ainsi. Il est donc temps de prendre conscience qu'en cette période de difficultés économiques, le prestige n'a pas sa place pour nos administrés. Il en va des investissements culturels comme des autres. Ils doivent répondre à un besoin utile et profitable à la satisfaction du plus grand nombre. Ils doivent représenter un service public au bénéfice de tous, ne pas être réservés à un cercle restreint ou aux seuls initiés et enfin, ne pas exclure les plus démunis. Décidément cet exercice n'en est pas toujours pas la traduction. Nous voterons contre. »

Xavier PARIS : « Merci Monsieur DUVIGNAC, une autre intervention, Monsieur GAUBERT. »

Philippe GAUBERT : « Je rejoindrai beaucoup de propos de Michel DUVIGNAC naturellement. Personnellement et dans son prolongement, ce compte administratif est celui de choix politiques passés. C'est le compte administratif de la gestion d'épicier d'un exécutif englué dans l'annualité budgétaire qui refuse la vision pluriannuelle avec les mécanismes financiers adaptés comme le recommande la M57. Un jour, vous reconnaîtrez qu'il n'est plus possible de gérer une ville de 23 000 habitants comme un épicier et vous nous donnerez raison. Ce compte administratif montre aussi la dynamique des ressources avec 11 millions de plus de recettes en 4 ans, en partie par la vente des bijoux de famille, Michel l'a souligné. Heureusement que vous avez la décence de ne pas augmenter les taux de fiscalité. Ce compte administratif c'est enfin celui d'une ville-cité béton et de votre climato-scepticisme. Inutile de rechercher vos actions en faveur de l'adaptation aux aléas climatiques ou à la transition écologique, c'est proche de zéro. Votre adjointe au Développement Durable ne peut pas peser, elle est spectatrice. Elle laisse même détruire la biodiversité et les habitats d'espèces protégées en silence. Nous en reparlerons quand elle sera présente. C'est une gestion sans innovation où vous

êtes incapables d'aller chercher des subventions pour des projets emblématiques et novateurs. C'est un compte administratif de la facilité, s'appuyant sur la dynamique des ressources et la vente des bijoux de famille. Quant aux résultats, je n'en parlerai pas, Michel l'a évoqué, c'est dans la logique d'un compte d'épiciers où le prévisionnel est aléatoire. Pour terminer, un dernier chiffre qui intéresse toujours les gujanais, les contraventions rapportent 65 000 €. Je voterai donc contre ce compte administratif révélateur de votre passéisme. Merci de votre attention. »

Xavier PARIS : « Merci Monsieur GAUBERT. Y-a-t-il d'autres interventions ? Alors je vais vous...Ah...

Stéphan PEY : « Très court... »

Xavier PARIS : « Monsieur PEY. »

Stephan PEY : « Merci Xavier. J'entends tout effectivement, l'opposition c'est normal de critique ou contester. Je voudrais juste relever quelque chose qui m'a beaucoup interpellé, c'est plutôt adressé à Monsieur GAUBERT. Quand on parle effectivement de l'écologie et de tout ce qui tourne autour et de notre très mauvaise gestion à tous les niveaux, cette pile Europe Écologie les Verts aux Européennes ce n'était que pour le bureau N°12, alors je sais que vous avez beaucoup d'ambition, et on voit d'ailleurs où sont vos résultats et vos pourcentages, mais déjà et ce n'était que pour mon bureau de vote, et ça c'est ce qu'il restait en fin de soirée. Donc il y a des gens qui en ont pris un peu, et vous étiez la pile la plus haute des 38 piles ou 37 piles qu'il y avait. Donc revoyez peut-être vos ambitions à la baisse avant de faire la morale aux autres et surtout, moi je veux bien, moi j'adore la forêt aussi et là je trouve qu'il y en a beaucoup. »

Philippe GAUBERT : « Excusez-moi là je suis obligé de répondre je suis simplement....

Xavier PARIS : « Alors attendez attendez, non non non Monsieur GAUBERT

Philippe GAUBERT : « Je suis simplement obligé de répondre... »

Xavier PARIS : « Monsieur GAUBERT... »

Philippe GAUBERT : « Non mais attendez c'est de la p.... »

Xavier PARIS : « Monsieur GAUBERT

Philippe GAUBERT : « C'est de la provocation. »

Xavier PARIS : « Non non mais Monsieur GAUBERT... »

Stephan PEY : « Monsieur GAUBERT c'est une ramette.... »

Xavier PARIS : « Monsieur GAUBERT ce n'est pas vous qui menez les débats, Monsieur GAUBERT. »

Philippe GAUBERT : « C'est de la provocation. »

Xavier PARIS : « Ce n'est pas vous qui menez les débats

Philippe GAUBERT : « Je souhaiterais répondre. »

Xavier PARIS : « Je vais vous redonner la parole ce n'est pas vous qui menez les débats je vous redonnerai la parole vous pourrez répondre je vous le dis. »

Stephan PEY : « Donc ça c'est une ramette de 500 pages on voit clairement qu'il y en a au moins le double voire le triple... »

Philippe GAUBERT : « Vous je pense que vous n'avez jamais participé à des élections, vous n'avez pas travaillé en tant ...et vous ne savez pas comment on gère les bulletins. Parlez d'autre chose que ça s'il vous plaît. Si vous n'avez que ça à répondre à ma question j'avoue vraiment que c'est petit vraiment vous êtes... »

Xavier PARIS : « Allez très bien Monsieur GAUBERT je vous remercie. »

Philippe GAUBERT : « ...dans le caniveau. »

Xavier PARIS : « Je vous remercie. Je vais répondre, je vais vous répondre par rapport au compte administratif. D'abord Monsieur DUVIGNAC. Je vais être franc avec vous, j'avais encore ce petit espoir, mais vraiment petit Monsieur DUVIGNAC, ce petit espoir que vous puissiez un jour, un jour, devenir une opposition constructive. Je crois que ce soir cet espoir il est parti en fumée. Je constate d'ailleurs que vous n'avez toujours pas digéré, c'est quand même fou, les résultats de ces élections. Et que vous avez toujours, toujours, cette obsession, cette obsession de la salle de spectacles. Je vous confirme, laissez-moi terminer je vous redonnerai la parole... »

Michel DUVIGNAC : « Je voudrais répondre sur le compte administratif. »

Xavier PARIS : « Laissez-moi laissez-moi laissez-moi terminer je vous donnerai la réponse, vous pourrez me répondre sans aucune difficulté. Sur cette salle de spectacles effectivement elle a été un enjeu lors de ces élections municipales. Nous nous avons proposé le projet qui a vu le jour, vous vous aviez un autre projet, une salle plus petite en plein centre-ville, c'était votre projet, les gujanais n'en ont pas voulu ils ont préféré notre salle de spectacles. Sur le financement, parlons chiffres, sur le financement de cette salle de spectacles on est très transparent. Vous l'avez vu et vous l'avez un peu reconnu dans vos propos, lors de la présentation faite par Magdalena RUIZ nous avons, tant en au fonctionnement, qu'à l'investissement, créé une sorte de budget un peu annexe de la salle de spectacles pour permettre, pour vous permettre, et nous permettre de suivre précisément et sur un plan budgétaire le fonctionnement de cette salle. Je vais être, et les gujanais s'en doutent, je vais être très clair sur cette salle. Aujourd'hui cette salle elle a coûté 9 millions d'euros, 8 millions de travaux, laissez-moi terminer, 1 million d'études et de maîtrise d'œuvre. Moi je parle en hors taxes Monsieur DUVIGNAC, vous vous entêtez à rajouter la TVA mais c'est un dossier qui est assujetti à la TVA. Ce dossier en investissement est en hors taxes alors arrêtez de rajouter la TVA puisque nous ne la payons pas, c'est un dossier encore une fois qui est assujetti à la TVA. Donc je le dis d'une manière très forte et solennelle la salle de spectacles elle a coûté 8 millions de travaux plus un million d'études et de maîtrise d'œuvre. Comment avons-nous financé cette salle de spectacles ? En vendant effectivement, et j'y reviendrai après, l'îlot Pasteur qui nous a rapporté 5,8 millions. 2 millions évoqués par Magdalena de la COBAS, ce qui fait 7,8 millions, nous avons dû rajouter avec notre autofinancement 1 200 000€. Lorsque vous voyez le compte administratif 2023 qu'on vous a présenté vous constatez, alors que les 9 millions sont payés aujourd'hui de la salle de spectacles, la salle de spectacles, il va y avoir un reliquat bien entendu lors de la décision modificative mais pas dans la même proportion que les 9 millions. Donc 99% de la salle de spectacles aujourd'hui est payé. Est-ce que nos finances se sont détériorées ? Non, nous nous désendettions, nous avons un autofinancement net qui diminue effectivement et j'y reviendrai aussi mais qui reste dans une proportion très élevée. Ça veut dire que le budget de la Ville n'a pas été mis à mal par rapport à ce projet. Concernant le fonctionnement, là aussi très transparent, on vous met les recettes, on vous met les dépenses. Juste sur les recettes sur 2023 je rappelle quand même aux gens, donc c'est 182 000€ de recettes, je rappelle quand même aux personnes que la saison culturelle n'a été que partielle puisque la salle a ouvert en mai/juin 2023, il n'y a eu que quelques mois donc forcément nous n'avons pas le montant des recettes que nous devrions, et que nous aurons, bien entendu sur

l'année 2024. Cette salle de spectacles aujourd'hui elle existe, elle est là. C'est une réalité. Et moi je suis, et nous sommes, extrêmement fiers avec Madame le Maire, avec toute l'équipe municipale, de cette salle de spectacles. Elle rencontre cette salle de spectacles un vrai succès. Elle a rencontré son public. L'année dernière pour l'ouverture nous avons près de 400 abonnés, cette année alors que ce n'est toujours pas terminé on dépasse les 500 abonnés sur une salle de 652 places. Je suis même en train de me demander, Monsieur DUVIGNAC, si cette salle elle n'est pas trop petite, je suis en train de me le demander. Peut-être que cette salle n'est pas... nous on a de l'ambition pour la ville, vous n'en aviez pas du tout bien entendu puisque vous vous vouliez une petite salle de 200 et quelques places ou 300 grand maximum, on a de l'ambition pour la ville, peut-être qu'on n'en a pas eu assez et qu'on aurait dû faire une salle plus importante. Vous nous avez critiqués sur cette salle, vous avez dit que cette salle n'était pas complémentaire par rapport à celles qui existaient auparavant. La réalité vous contredit. Nous avons passé il y a quelques semaines un partenariat extraordinaire avec l'Olympia tant au niveau de la programmation culturelle que de la mutualisation du matériel. Notre salle elle a toute sa place, les gujanais sont ravis de cette salle, je n'ai pas entendu une seule personne, je n'ai pas entendu une seule personne, critiquer cette salle. Je ne sais pas si vous y êtes allé ? Est-ce que vous y êtes déjà allé d'ailleurs ? Je ne sais si vous y êtes allé, peut-être pas, vous devriez. Moi je veux bien vous la faire visiter d'ailleurs cette salle. Mais allez-y, je n'ai pas entendu une seule personne, une seule personne critiquer cette salle. Le Maire d'Arcachon Yves FOULON qui est venu visiter cette salle en était peut-être un peu même jaloux compte tenu de l'environnement, du parking qui pouvait exister. Ensuite, et je voudrais sur ce sujet-là répondre à Monsieur GAUBERT et à vous Monsieur DUVIGNAC. Il paraît qu'on a vendu donc les bijoux de famille. Alors là excusez-moi, on a démoli effectivement, on a démoli une salle et une école, une salle des fêtes vieillissante d'une capacité de 200 personnes, qui n'avait pas les moyens modernes pour accueillir des spectacles, pas de scène, pas de micro, pas de sonorisation adaptés, nous avions une école Pasteur, alors j'entends les gens qui ont eu leur scolarité, qui sont nostalgiques, ça j'entends parfaitement il n'y a aucune difficulté. Mais pour autant l'école Pasteur que nous avons à proximité d'un rond-point, avec des barreaux, il n'y avait même pas la restauration dans cette école Pasteur, nous étions obligés d'envoyer chaque jour, qu'il pleuve, qu'il vente, nos enfants manger à la cantine municipale. Aujourd'hui, donc nous avons ces deux bâtiments vétustes, qu'est-ce que nous avons aujourd'hui ? Nous avons une école Pasteur moderne, grande, qui fait le plaisir de tout le monde, des enfants, des professeurs, on a même des gujanais qui ne sont pas forcément, qui ne sont pas forcément rattachés à l'école Pasteur qui veulent venir à l'école Pasteur, et nous avons à la place d'une salle des fêtes une magnifique salle de spectacles. Comment pouvez-vous dire, comment pouvez-vous dire que nous avons vendu les bijoux de famille ? On quitte une salle des fêtes vieillissante et une école qui avait des dizaines et des dizaines d'années et qui ne correspondait plus à ce que l'on fait aujourd'hui, pour avoir une école moderne et une salle de spectacles magnifique. Je dis qu'on n'a pas vendu les bijoux de famille bien au contraire. Ça c'était sur la salle de spectacles. Sur les chiffres et sur les dépenses de fonctionnement en particulier. Je vous rappelle quand même que l'année 2023 est une année un peu particulière. C'est une année un peu particulière où le taux d'inflation a été très élevé, il atteint près de 10%, ça fait des décennies que nous n'avions pas vu ça et ce qu'a vécu les foyers gujanais avec cette inflation galopante et donc une augmentation des dépenses, nous aussi, la ville de Gujan-Mestras l'a connu et on l'a vécu. C'est ainsi que si je regarde le poste fluides, électricité, gaz etc. on a une augmentation de près de 300 ou 400 000€. C'est ainsi que les frais de personnel avec les décisions, ça n'a rien à voir avec l'inflation, mais enfin si en partie, les frais de personnel avec la décision d'augmenter l'indice, décision prise par le gouvernement, a impacté d'une manière forte les frais de personnel qui ont augmenté de plus de 1 million d'euros. Alors l'augmentation des frais de personnel soyons très francs et on l'assume totalement, ne sont pas dus uniquement à l'augmentation de l'indice, il y a eu des embauches, nous avons conforté par exemple les services techniques puisque nous sollicitons énormément à Gujan-Mestras nous faisons beaucoup de travaux en régie au niveau des services techniques, donc nous avons conforté certaines équipes du service technique. Nous avons embauché effectivement pour la salle de spectacles plusieurs personnes mais globalement, avec cette année exceptionnelle c'est vrai que nous avons eu des dépenses que nous n'avions pas prévues mais que personne n'avait prévu parce qu'on n'imaginait

pas un taux d'inflation aussi important. En face de ça nous avons constaté, nous avons constaté malheureusement, et ce n'est pas qu'à Gujan-Mestras, une baisse importante de nos droits de mutation. Heureusement il n'y a pas de problème par rapport à notre prévision parce que nous sommes extrêmement prudents lorsqu'on fait nos prévisions. Alors je voudrais quand même vous rappeler, c'est dommage qu'il ne soit pas là, je me rappelle d'une intervention de Jacques CHAUVET me disant « mais Monsieur PARIS pourquoi vous sous-estimez les droits de mutation dans vos prévisions budgétaires ? ». Et je lui avais répondu « mais à tout moment ça peut baisser », il disait « non mais votre budget n'est pas sincère vous savez très bien que les droits de mutation sont extrêmement élevés vous devriez avoir des prévisions budgétaires plus importantes ». Je crois que j'avais raison et qu'il avait tort puisqu'aujourd'hui nous avons, nous constatons une baisse d'à peu près 20 à 25% des droits de mutation, ça continue un peu, un peu moins peut-être, mais ça continue un peu sur 2024. Pour terminer sur les finances et sur les chiffres, oui moi je confirme et j'aime bien ce concept-là de la gestion financière en bon père de famille. Et ça veut dire quoi derrière ? Ça veut dire qu'on fait avec ce que l'on a, si on a un peu moins on fera un peu moins, si on a un peu plus on fera un peu plus. Là on a eu la possibilité, la possibilité avec la vente de l'îlot Pasteur de faire des investissements conséquents en particulier la salle de spectacles, nous l'avons fait. Là où je vous trouve injuste mais vous êtes dans l'opposition donc voilà, c'est que vous enlevez, vous avez enlevé pour faire vos calculs et vos analyses financières, vous avez enlevé les 5,8 millions de nos recettes mais si vous enlevez les 5,8 millions, enlevez les dépenses de la salle de spectacles. Parce que si on n'avait pas eu les...attendez attendez laissez-moi terminer, laissez-moi terminer, si on n'avait pas eu la vente de l'îlot Pasteur, et on l'a toujours dit, si on n'avait pas eu la vente de l'îlot Pasteur on n'aurait pas fait, on n'aurait pas fait la salle de spectacles parce que nos finances ne nous le permettaient pas. Donc si vous enlevez les recettes, enlevez les dépenses aussi inhérentes et afférentes à la salle de spectacles et vous verrez, vous verrez que l'évolution de nos dépenses par rapport à nos recettes est quasiment la même chose. Moi le seul engagement que j'ai pris et que nous avons pris avec Magda et Madame le Maire, c'est que l'évolution sur la totalité de notre mandat, on n'a pas été élu que pour un an, on a été élu pour six ans ne vous en déplaise, sur ce mandat-là nos dépenses de fonctionnement progresseront moins vite que nos recettes de fonctionnement. Monsieur GAUBERT, bon c'est toujours le même discours, il y a en tout cas une différence essentielle entre vous et nous c'est que vous vous avez une approche politique et un peu dogmatique de l'écologie, nous on a une approche pragmatique des choses. L'écologie, il n'y a pas besoin d'un budget spécifique, l'écologie elle est partout. Nous avons une approche transversale de l'écologie dans toutes nos actions, dans tous nos projets, dans tous nos investissements il y a de l'écologie. Quand on parle de 4 millions d'euros de voirie ce n'est pas 4 millions d'enrobé, c'est des aménagements paysagers, c'est la plantation d'arbres, la plantation d'arbustes, la création de noues paysagères pour à la fois lutter contre le changement climatique et favoriser le pluvial, c'est lorsqu'on parle de 1,7 millions de créations et de rénovations de bâtiments c'est la création d'un parking avec des panneaux photovoltaïques, c'est la même chose sur l'aire de lavage, la même chose sur le pôle culturel. Voilà, nous avons une approche différente de l'écologie, vous avez la vôtre, je ne suis pas sûr que votre discours rende service d'ailleurs à l'écologie mais ça c'est un avis personnel, nous on a la nôtre et on fonctionne très bien comme cela. Voilà ce que je voulais vous dire. Monsieur DUVIGNAC je vous redonne la parole. »

Michel DUVIGNAC : « Je vous remercie. Je vais vous répondre sur trois points. D'abord je ne comprends pas que vous confondiez recettes de fonctionnement et avec dépenses d'investissement, ça c'est pour la parenthèse. Deuxièmement sur l'évolution des dépenses, je n'ignore pas effectivement que les dépenses telles les fluides ont augmenté etc. mais vous savez qu'en contrepartie il y a des recettes qui ont évolué dans le même sens. Si je prends les fluides exactement ils sont passés de l'ordre de 650 000€ à 850 000€, les recettes sur les fluides. Il y a aussi l'évolution des bases d'impôts, + 7%, il y a aussi l'évolution des recettes du casino, + 250 000€. Donc vous voyez je tiens compte des deux dans mon analyse, et c'est une analyse globale que j'ai faite. J'ai comparé l'évolution des recettes de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement. Je vais revenir sur le coût de la salle de spectacles. Vous êtes en train de me dire aujourd'hui que vous avez

fait 1 million d'euros d'études, je ne sais pas où ils sont. Pour moi les frais d'études ils sont intégrés dans les 8,4 millions que vous venez de nous donner, autrement je ne sais pas où ils sont. »

Xavier PARIS : « Ils sont, ils sont intégrés mais j'ai ventilé le montant. »

Michel DUVIGNAC : « Ah non vous les avez rajoutés vous avez dit que ça faisait 9 millions hors taxes. »

Xavier PARIS : « Non non j'ai dit neuf, j'ai dit, alors attendez alors qu'on se mette d'accord. Je dis, je dis, écoutez-moi bien, 9 millions hors taxes dont 1 million d'études et de maîtrise d'œuvre. C'était donc 8+1. »

Michel DUVIGNAC : « Je préfère avec le « dont ». »

Xavier PARIS : « Oui mais tout à l'heure je ne l'ai pas présenté comme ça j'ai dit 8+1. Alors si vous préférez que je dise 9-1 bon voilà. »

Michel DUVIGNAC : « Bon enfin peu importe. Aujourd'hui on est à 8,4 millions hors taxes. Je répète et je dis qu'il y a des charges encore à réaliser, des dépenses à réaliser pardon, et on verra tout à l'heure une décision modificative. Ces 8,4 millions hors taxes traduits TTC, et c'est là que je vais en venir, font 10 millions d'euros. Quand je parle TTC je vous rappelle qu'en ce qui concerne la TVA est-ce que c'est définitif ? Vous avez récupéré à peu près 1,8 millions de TVA est-ce que c'est définitif ? Y-aura-t-il à verser une partie ? Combien ? J'ignore tout cela dans la mesure où vous ne nous avez jamais, laissez-moi finir, communiqué la réponse administrative. Communiquerez-vous la déclaration, puisqu'on va rentrer dans le technique maintenant, je ne voulais pas y rentrer mais on va y rentrer. Communiquerez-vous la déclaration de livraison à soi-même qui a dû être faite au mois de mai 2023 lors de la mise en service ? Avec cette déclaration on connaîtra la base de déduction, on connaîtra le taux de déduction, on connaîtra les régularisations éventuelles. Qu'en est-il de la surveillance, dont malheureusement je ne verrai pas le terme, je vous souhaite à vous de le voir puisque ça sera au 31 décembre 2042. Puisqu'il y a une régularisation qui peut être faite pendant 19 ans. Qu'en est-il de cette éventuelle régularisation faite en 2023-2024 ? Peut-être aurons-nous un jour une réponse à ces questions qui financièrement ne sont pas neutres. Donc voilà pourquoi nous parlons de chiffres TTC. »

Xavier PARIS : « Mais Monsieur DUVIGNAC arrêtez de tirer des plans sur la comète. À un moment donné avec des si si si on referait le monde. Aujourd'hui ce que je veux vous dire c'est que les services de la DGFIP à l'origine même du projet nous ont demandé d'assujettir ce projet, n'est-ce pas Magda, à la TVA. Donc on a exécuté, aujourd'hui ils ne nous demandent pas de payer la TVA, donc arrêtez de parler TTC, parlez hors taxes, on verra plus tard. D'ailleurs juste une petite remarque quand même si un jour, allez, si un jour ce projet devait être soumis à la TVA et si on devait payer la TVA on récupérerait après au titre du FCTVA une partie de cette TVA. Mais si, mais bien entendu. »

Michel DUVIGNAC : « La seule demande que je fais... »

Xavier PARIS : « Non mais non mais allez jusqu'au bout de votre raisonnement ne dites pas uniquement « un jour vous paierez une TVA », dites « si un jour on paie la TVA on pourra la récupérer au titre du FCTVA ». Bon de toute manière Monsieur DUVIGNAC on ne sera pas d'accord c'est encore une fois votre obsession la salle de spectacles, alors surtout la TVA ça c'est vraiment votre obsession, aujourd'hui voilà moi je suis très factuel, on a une demande la DGFIP, on a exécuté cette demande, c'est un projet qui est assujetti à la TVA et on a aucune raison d'aller au-delà de ce que nous demande aujourd'hui la DGFIP. »

Michel DUVIGNAC : « Je réitère ma demande : communiquerez-vous la lettre de l'administration

qui vous garantit un droit à déduction de 100% et des régularisations qui seront faites éventuellement ? C'est tout. »

Xavier PARIS : « On a des échanges avec...enfin vous croyez quoi que c'est...on a des échanges réguliers, vous croyez que si...ce qu'on faisait là, si, vous croyez vraiment que la DGFIP nous laisserait faire ? Nous laisserait faire ? Non mais arrêtez quand même. Bon allez, de toute manière on ne sera pas d'accord sur ça et c'est fou d'imaginer toujours le pire pour la commune. C'est quand même extraordinaire. Nous avons un super projet, validé, apprécié par les gujanais et vous vous essayez de le torpiller par tous les moyens que vous pouvez. Là on n'a pas du tout la même approche et la même conception de l'élu. Moi je travaille pour l'intérêt de la commune moi j'ai l'impression que vous voulez saborder, vous, les choses.

Michel DUVIGNAC : « Moi aussi j'ai travaillé dans l'intérêt de la commune, je suis prévoyant et je vous demande effectivement une dernière fois de nous communiquer la lettre de l'administration vous garantissant un droit à déduction de 100%. C'est tout ce que je vous demande. Si le droit à déduction n'est pas 100% vous aurez une régularisation à faire tous les ans sur la TVA. »

Xavier PARIS : « Mais non mais il n'y aura même pas, mais il n'y aura jamais de régularisation parce que... »

Michel DUVIGNAC : « Je ne peux pas vous expliquer la technique c'est parce que c'est très compliqué. »

Xavier PARIS : « Il n'y aura jamais de régularisation parce que les salles de spectacles, chaque salle de spectacles, il n'y a pas de règle commune dans la gestion des salles de spectacles. On regarde les salles de spectacles comment elles se gèrent d'une commune à une autre ce sont des gestions différentes, c'est pour ça d'ailleurs qu'il allait y avoir, alors avec ces élections c'est un peu tombé à l'eau, mais en principe il doit y avoir un projet de loi qui va harmoniser la gestion des salles de spectacles. Monsieur GAUBERT est-ce que vous voulez intervenir à nouveau, je vous avais donné la parole. »

Philippe GAUBERT : « Je vous remercie Monsieur Xavier PARIS. »

Xavier PARIS : « Je vous en prie. »

Philippe GAUBERT : « Très simplement moi je voudrais vous dire les choses. Je crois qu'il faut vivre dans un monde réel. Le monde merveilleux... »

Xavier PARIS : « Je me pince. »

Philippe GAUBERT : « Le monde merveilleux que vous nous avez décrit sur la vente des bijoux de famille est vraiment en dehors de la vie réelle. Moi je vois aussi tous les gujanais qui ne peuvent pas se loger. Avec ce terrain on aurait pu faire beaucoup d'autres choses et ceux qui travaillent aujourd'hui ils se disent « je ne peux pas me payer un logement à 5 500€/m². » Le monde réel je voudrais aussi en parler avec les dépenses de fonctionnement qui ont explosé de 4 millions d'euros. Comment font les ménages qui ont un salaire mensuel et qui n'arrivent pas à boucler les fins de mois. L'inflation ils la subissent et doivent faire des choix que vous ne faites pas. Quant à l'écologie vous dites il faut une approche dans toutes vos actions, à force de diluer, c'est du Canada Dry et beaucoup d'erreurs, Juste je vais vous en citer quelques-unes : le parking goudronné de la salle spectacle : du noir, la cour de récréation de l'école Pasteur, le toit noir de l'école Pasteur... »

Xavier PARIS : « Ce n'est pas de l'enrobé à l'école Pasteur. Oui oui non mais... »

Philippe GAUBERT : « Non mais c'est végétalisé j'ai bien vu. L'absence de priorité d'investissement dans l'isolation thermique des bâtiments publics, l'absence de priorité à la mobilité douce. Vous ne voyez pas la rapidité du changement climatique. Vous êtes dans un monde virtuel et nous ne parlons pas du même monde. »

Xavier PARIS : « Merci Monsieur GAUBERT. Bernard COLLINET. »

Bernard COLLINET : « Merci Xavier. Moi je voudrais, je n'ai pas l'habitude mais j'aimerais quand même réagir un tout petit peu d'abord vis-à-vis de Monsieur DUVIGNAC en pesant mes termes, dire clairement qu'à vous écouter moi j'ai vraiment l'impression de ne pas habiter la même ville que vous. Je n'ai clairement pas... »

Michel DUVIGNAC : « Nous n'avons pas la même politique... »

Bernard COLLINET : « Non non non je ne parle pas de politique... »

Xavier PARIS : « Écoutez Monsieur GAUBERT, écoutez monsieur COLLINET. »

Bernard COLLINET : « ...je parle juste d'habiter la même ville que vous, j'ai l'impression à vous entendre, que vous êtes un lanceur d'alerte, que tout va mal, que les gens ne sont pas heureux, que c'est la catastrophe...Enfin j'ai franchement du mal à m'y retrouver. Pour revenir sur la salle de spectacles je sais que c'est quelque chose qui vous fait mal parce que ça vous fait mal parce que ça fonctionne bien, ça vous fait mal parce que, comme disait Xavier, moi je pensais que vous alliez rouspéter parce qu'elle est désormais trop petite. Figurez-vous quand même il arrive où il y a des spectacles où on refuse des gens à l'entrée, on refuse des gens à l'entrée de la salle de spectacles à Gujan-Mestras. Voilà, tous les gens qui y passent, que ça soit les acteurs, que ça soit le public, sont heureux sont enchantés, sortent ravis de cette affaire-là. Alors je comprends que ça vous fasse mal mais malheureusement c'est comme ça, on a dépassé les 500 abonnés, moi je veux vous dire cette salle de spectacles c'est quelque chose de formidable puisque pour moi la culture qui est associée à la salle de spectacles, ça rend libre et c'est encore plus de liberté que notre équipe a apporté aux gujanais en construisant cette salle de spectacles. Pour revenir avec Monsieur GAUBERT, monsieur GAUBERT, vous, vous dites-vous que vous avez l'impression qu'on ne vit pas dans la vie réelle. Moi chaque fois que je vous entends, que je vous écoute puisque des fois je n'arrive même plus à entendre, j'ai l'impression que l'écologie dont vous nous parlez, alors notre camarade vous l'a dit, 3,6% sur Gujan, bon je ne vais pas remuer le couteau dans la plaie c'était peut-être 3,65, mais je n'irais pas plus loin, donc c'est-à-dire pas beaucoup. Mais c'est une écologie, c'est un dogme écologique qui est punitif. Les gens n'en veulent pas. Ils ne veulent pas de votre écologie. Ils veulent de l'écologie raisonnée, de l'écologie de progrès, de l'écologie qui fait avancer, mais pas de la vôtre. Vous parlez avant d'une vie virtuelle, la vie réelle. Chaque fois je me présente avec mes amis élus lorsqu'on reçoit les nouveaux gujanais. Vous savez de quoi ils nous parlent les nouveaux gujanais ? De la vie réelle, des moustiques. Alors oui Monsieur GAUBERT vous avez réussi à affamer nos paysans mais vous avez surtout réussi à engraisser nos moustiques. Merci. »

Xavier PARIS : « Bernard, merci. Dédé MOUSTIÉ. »

André MOUSTIÉ : « Je voudrais dire deux mots moi à Monsieur DUVIGNAC qui est un excellent prof pour les chiffres et les comptes par contre quand vous vous aventurez sur la culture je pense que là j'aimerais bien entendre votre ambition culturelle. Parce que la salle de spectacles c'est une chose mais bon elle est ouverte à toutes les écoles quand vous préférez peut-être vous la salle des fêtes, c'est un fait. Vous préférez peut-être aussi les ALGECO au conservatoire de musique, ça aussi c'est de la culture et je crois que les enfants sont super contents d'y rentrer dedans, vous préférez peut-être la bibliothèque rue Jules Barat à la médiathèque, à la ludothèque, tout ça j'aimerais que vous me l'expliquiez voilà c'est tout. »

France NORMAND : « Juste je vous écoutais, je ne prends pas souvent la parole mais c'est vrai que si je fais un ratio la salle de spectacles c'est 2% des gujanais. Donc ce qui a été dit là c'est qu'on veut s'adresser à tous les gujanais. Voilà c'était ma conclusion, merci. Quand je dis 2% c'est par rapport aux 500 abonnés que vous avez, excusez-moi je précise. »

Xavier PARIS : « Vous êtes déjà allée à la salle de spectacles ? »

France NORMAND : « Non alors moi je n'ai pas eu l'occasion... »

Xavier PARIS : « Non ? Franchement c'est... »

France NORMAND : « ...puisque la mairie m'a invitée avec un coût du billet qu'à l'époque je ne pouvais pas me permettre de payer... »

Xavier PARIS : « D'accord. »

France NORMAND : « ...et venir avec mon ami, voilà tout simplement. »

Xavier PARIS : « Mais essayez franchement... »

France NORMAND : « Le coût était assez élevé... »

Xavier PARIS : « ...pour payer... »

France NORMAND : « ...pour une invitation de la mairie d'ailleurs. »

Xavier PARIS : « ...pour payer... »

France NORMAND : « ... et je le regrette puisque je n'ai jamais pu aller à cette salle de spectacles. »

Xavier PARIS : « D'accord. »

France NORMAND : « Je ne doute pas qu'elle soit bien. »

Xavier PARIS : « Moi je voudrais... »

France NORMAND : « ...qu'elle soit bien, qu'elle convienne à beaucoup de monde, je suis pour la culture il n'y a pas de souci mais encore une fois voilà moi la conclusion que j'en ferais c'est que cette salle, quoi qu'il en dise, donc vous avez bien dit qu'on savait compter, ça pour le coup on est plutôt content, mais encore une fois pour moi elle ne s'adresse pas à la majorité. »

André MOUSTIÉ inaudible

Xavier PARIS : « Dédé, Dédé. »

France NORMAND : « ...des gujanais et ceux qui ont voté pour vous. Merci »

Xavier PARIS : « Alors moi je vais quand même vous répondre. Il ne faut pas limiter la fréquentation de la salle de spectacles aux 500 abonnés. Là j'ai juste parlé des abonnés pour montrer, je vous redonnerai la parole, l'intérêt que portait cette salle. Mais cette salle elle est fréquentée par des milliers de personnes. Il y a à peu près 22 000 ou 23 000 personnes qui sont passées à la salle de spectacles depuis son ouverture. Toute la population gujanaise serait passée à la salle de spectacles. »

Pourquoi ? Pourquoi ? Parce que comme Dédé MOUSTIÉ l'a évoqué, cette salle de spectacle elle est ouverte à nos associations, c'est une des raisons principales pour laquelle nous avons souhaité avec Marie-Hélène DES ESGAULX cette salle de spectacles. Que ça soit les associations de danse, l'harmonie Saint-Michel, le Chœur GM, toutes ces associations peuvent aujourd'hui faire leurs spectacles dans cette salle. Au-delà des abonnés il y a des gens qui viennent pour assister à tel ou tel spectacle. Encore une fois 22 000 ou 23 000 personnes ont passé la porte de cette salle de spectacles. Alors ne dites surtout pas qu'elle ne concerne que 2%, elle concerne 100% de la population. »

France NORMAND : « Non mais les 23 000 ce n'est peut-être pas que des gujanais. Et ce que je dis, moi, ma pensée c'est que j'aurais préféré un investissement un peu plus rationnel. On est sur un territoire de la COBAS, la Teste a fait sa salle, Gujan a fait sa salle etc. On aurait pu imaginer comme l'ARENA, une grande salle sur un territoire sur un Bassin sud. Voilà je pense juste à la rationalisation des coûts sur un territoire tel qu'il est et qu'on aime. »

Xavier PARIS : « C'est fou quand vous ne voulez pas reconnaître les choses...La rationalisation des coûts elle passe par le partenariat que nous avons par exemple avec l'Olympia. Quand on mutualise du matériel, à chaque spectacle forcément il y a des besoins de matériels bien spécifiques et bien différents, on ne va pas chaque fois louer ou acheter du matériel. Donc il y a un intérêt à avoir cette mutualisation. La rationalisation des coûts elle passe par ce partenariat. Au niveau de la programmation culturelle, vous parliez de l'ARENA, je ne suis pas sûr qu'il faille un ARENA sur le Bassin, or si c'est votre projet ça change de la petite salle que vous vouliez faire en plein centre-ville pour embêter tous les riverains de la Hume d'ailleurs. Non non mais l'intérêt du partenariat au niveau de la programmation culturelle c'est que ça augmente la capacité d'accueil et donc ça attire des deux salles, Olympia + le Miroir, et donc ça attire des spectacles qu'on n'aurait pas pu nous avoir uniquement avec une salle de 650 places. Donc ce partenariat avec la ville d'Arcachon est essentiel et je suis intimement persuadé que dans les années futures on aura d'autres partenariats. Peut-être effectivement avec la ville de la Teste ou d'autres communes parce que ces salles de spectacles c'est comme les piscines, elles sont extrêmement complémentaires. »

André MOUSTIÉ : « Deux mots. »

Xavier PARIS : « Après je vous redonne la parole. »

André MOUSTIÉ : « Là j'ai entendu aussi parler de la culture pour les pauvres. Quand vous parlez des Jeudis de Larros qui sont gratuits, qui sont gratuits, d'accord c'est un spectacle ? Quand vous parlez de la fête de la musique qui est gratuite aussi, quand vous parlez de la ludothèque, l'opéra en plein air, il est gratuit, alors où est la culture ? Ce n'en est pas ça ? »

Michel DUVIGNAC : « Écoutez Monsieur MOUSTIÉ... »

Xavier PARIS : « Monsieur DUVIGNAC je vous donne la parole. »

Michel DUVIGNAC : « Écoutez Monsieur MOUSTIÉ ne mélangez pas les genres on parle ici de la salle spectacles. »

André MOUSTIÉ : « Non non non vous avez parlé de la culture... »

Xavier PARIS : « Non non non non la culture, vous avez parlé de la culture. Non non non ne changez pas d'avis quand vous vous sentez perdre pied. »

André MOUSTIÉ : « Je vais vous répéter ce que vous avez dit sur la culture. »

France NORMAND : « Oui. »

Michel DUVIGNAC : « Oui oui. »

Xavier PARIS : « Très bien Nous avons... »

France NORMAND : « Juste pour conclure c'était pour dire qu'on savait compter... »

André MOUSTIÉ : « ...votre programme culturel... »

France NORMAND : « ...et le reste on verra. Merci. »

Xavier PARIS : « Enfin non je suis...enfin vous savez compter oui dans le sens qui vous arrange surtout. Allez je vais mettre ce compte administratif... »

Philippe GAUBERT : « Je voudrais juste... »

Xavier PARIS : « ...aux voix. Monsieur GAUBERT je vous donne la parole. »

Philippe GAUBERT : « Je voudrais juste avoir un droit de réponse par rapport à Monsieur Bernard COLLINET. »

Xavier PARIS : « Ah d'accord oui. »

Philippe GAUBERT : « Monsieur COLLINET... »

Xavier PARIS : « Après on arrête, on passe au vote. »

Philippe GAUBERT : « Oui non mais. Vous avez vraiment un problème avec les lanceurs d'alertes. »

Xavier PARIS : « Ah. »

Philippe GAUBERT : « Moi personnellement, personnellement, je voudrais souligner le travail de Michel DUVIGNAC qui est bénévole, il est bénévole lui et apporte des éléments chiffrés à débattre. Le travail des bénévoles personnellement je le respecte et je trouve que c'est extrêmement important et merci Michel DUVIGNAC de ton engagement.

André MOUSTIÉ : « Il y en a d'autres bénévoles. »

Philippe GAUBERT : « Quant à Bernard COLLINET il a une honnêteté, il a dit, il dit « je n'arrive pas à écouter », oui. Je comprends qu'en effet en étant dans une majorité de ne pas arriver à écouter ce qui se passe dans sa ville c'est un peu difficile. Je voudrais juste quand même, par rapport à une attaque qu'il nous fait sur notre score aux Européennes lui rappeler le score de LR aux Européennes il peut peut-être nous le citer et je pense qu'on parlera demain aussi du score de LR aux législatives, je crois que c'est des attaques qui n'ont pas lieu d'être... »

Xavier PARIS : « Allez. »

Philippe GAUBERT : « ...dans un conseil municipal mais puisque... »

Xavier PARIS : « Monsieur... »

Philippe GAUBERT : « ...vous y venez je peux y venir. »

Xavier PARIS : « Monsieur... »

Philippe GAUBERT : « Quant aux moustiques, quant aux moustiques... »

Xavier PARIS : « Ah les moustiques. »

Philippe GAUBERT : « ...parce que là je trouve que c'est un sujet...oui oui non non mais je suis très...très serein sur ce sujet. Car moi personnellement j'étais avec le professeur MALVY il y a 15 ans, vous pouvez retrouver, il y a des rapports qui ont été faits au Conseil Régional, il y a 15 ans nous alertions sur l'arrivée du moustique tigre, nous alertions que c'était un marqueur du changement climatique, nous alertions en disant « attention si on ne fait rien » comme aujourd'hui le GIEC vous dit « si vous continuez à émettre des gaz à effet de serre demain ça sera beaucoup plus difficile » et les submersions marines vous les aurez, les inondations marines vous les aurez, les aléas climatiques ils se multiplieront. Le moustique est donc un marqueur du changement climatique et vous pleurez aujourd'hui Monsieur COLLINET, vous pleurez aujourd'hui Monsieur COLLINET de ne pas avoir écouté, c'est dans votre logiciel. »

Xavier PARIS : « Allez, Monsieur GAUBERT très bien. Je vais mettre aux voix cette délibération. Y-a-t-il des oppositions ? Le groupe CAP GM, Monsieur GAUBERT. Y-a-t-il des abstentions ? »

Philippe GAUBERT : « Et mon pouvoir. »

Xavier PARIS : « Oui oui Monsieur GAUBERT et y-a-t-il des abstentions ? »

Philippe GAUBERT : « Et mon pouvoir. Merci. »

Xavier PARIS : « Voilà le compte administratif a été adopté à la majorité. Magdalena je te propose de parler maintenant du compte administratif du port de la Hume. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Marie-Hélène DES ESGAULX laisse la présidence à Xavier PARIS, quitte la salle avant la lecture du rapport et ne prend pas part au vote POUR : 26

CONTRE : 7 (Jacques CHAUVET, Anne ELISSALDE, Maxime KHELOUFI, France NORMAND, Michel DUVIGNAC - Philippe GAUBERT, Mathieu ENTRAYGUES)

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 1 (Marie-Hélène DES ESGAULX)

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU PORT DE LA HUME

Rapporteur : Magdalena RUIZ

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider lors du vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Le conseil municipal est réuni pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice **2023**.

Ainsi, après avoir procédé à l'approbation du compte de gestion dressé par le comptable,

Le Président de séance demande de bien vouloir :

1°) Donner acte de la présentation faite du compte administratif 2023 pour le budget annexe du Port de La Hume, et acter de l'information sur les actions de formation aux élus, dont le tableau est joint au compte administratif du budget principal de la Ville de Gujan-Mestras ;

2°) Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaître avoir pris connaissance des restes à réaliser ;

4°) Arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous pour le budget annexe du port de La Hume :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)
Soldes reportés (001 / 002)		332 294,14 €		66 496,65 €	0,00 €	398 790,79 €
Réalisé de l'exercice	127 112,28 €	198 117,39 €	251 638,69 €	348 281,76 €	378 750,97 €	546 399,15 €
Solde d'exécution de l'exercice		71 005,11 €		96 643,07 €		167 648,18 €
Total (soldes reportés+Réalisé de l'exercice)	127 112,28 €	530 411,53 €	251 638,69 €	414 778,41 €	378 750,97 €	945 189,94 €
Résultat de clôture (001)		403 299,25 €		163 139,72 €		566 438,97 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Total général	127 112,28 €	530 411,53 €	251 638,69 €	414 778,41 €	378 750,97 €	945 189,94 €
Résultat définitif		403 299,25 €		163 139,72 €		566 438,97 €

5°) Adopter le compte administratif 2023 du budget annexe du Port de La Hume, Madame le Maire s'étant retirée pour le vote.

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

Magdalena RUIZ : « Oui merci Xavier. Donc le compte administratif 2023 du port de la Hume. Et tout d'abord la section de fonctionnement ou la section d'exploitation. Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 251 000€. 153 000€ de dépenses réelles dont les charges à caractère général qu'on retrouve dans ce chapitre, en particulier les fluides, donc l'eau et l'électricité, location de matériels également et de maintenance, l'affranchissement et la téléphonie. Les charges de gestion courante sont de 1 656€, c'est l'hébergement du logiciel de gestion et les charges exceptionnelles 6 200€ de remboursement de places. Les opérations d'ordre sont de 98 000€ ce sont les amortissements des immobilisations. Voilà pour les dépenses. Et pour les recettes elles s'élèvent à 414 778€ et correspondent aux opérations réelles pour 348 000€ donc les redevances pour les emplacements de bateaux, les droits perçus pour les cabanes, terre-pleins et aire de carénage, 341 000€, les dotations de compensation pour les charges transférées du département et les produits exceptionnels 5 500€ de régularisation de charges à payer. Il n'y a pas d'opération d'ordre. Nous retrouvons également le résultat reporté, c'est l'excédent reporté de 66 496€. Pour l'investissement les dépenses s'élèvent à 127 112€ ça correspond à des divers travaux pour 104 000€, anodes, chaînes de mouillage, poteaux, bornes électriques, du matériel de vidéo protection pour 22 000€ et du matériel informatique et un solde pour l'aménagement de la capitainerie. Il n'y a pas d'opération d'ordre en dépenses d'investissement. Les recettes d'investissement, elles sont de 530 000€, donc 100 000€ c'est l'affectation du résultat en réserve, 98 000€ ce sont les amortissements et 332 294€ c'est le solde d'exécution reporté de 2022. Voilà pour le port de la Hume. »

Xavier PARIS : « Merci Magda pour cette présentation donc du compte administratif du port de la Hume. Y-a-t-il des interventions ? Monsieur GAUBERT. »

Philippe GAUBERT : « Ce compte administratif c'est le compte administratif de l'immobilisme pour réduire les pollutions portuaires. Je vous avais proposé des amendements que vous aviez refusés en décembre 2022, en me disant que vous aborderiez ces questions et que vous trouveriez des solutions. C'est l'immobilisme et la plage de la Hume est toujours à proximité. C'est la plage la plus mal classée du Bassin d'Arcachon. Pour moi la santé publique a plus d'importance que la politique de caniveau de Monsieur Stephan Pey. Merci de votre attention. Je voterai contre. »

Xavier PARIS : « Soyez un peu respectueux Monsieur GAUBERT, je crois que là oui, attention à ce que vous dites quand même. Y-a-t-il d'autres interventions ? Non. Je vais mettre...Kévin. »

Kévin LANGLADE : « Merci. Monsieur GAUBERT je m'adresse directement à vous je vous regarde dans les yeux. Vous nous parlez de pollutions portuaires. 1^{er} février 2024 il y a eu un reportage sur TF1 sur le Côtes de Bretagne, ça coûte 500 000€ pour détruire les fonds marins du Bassin d'Arcachon, vous étiez où ? Je vous pose la question vous étiez où ? Donc vous nous parlez de la... »

Philippe GAUBERT : « Je ne sais pas de quoi vous me parlez. »

Kévin LANGLADE : « Je vous le dis. »

Xavier PARIS : « Intéressez-vous un peu. »

Philippe GAUBERT : « Non mais vous parlez de quoi ? »

Kévin LANGLADE : « Donc vous nous parlez de la plage de la Hume qui est la plus polluée du Bassin par contre qu'on détruit les courants marins, vous étiez où ? Vous étiez où, de détruire les courants marins du Bassin d'Arcachon ? »

Philippe GAUBERT : « Je ne comprends pas ce qu'est le Côtes de Bretagne. »

Kévin LANGLADE : « Donc je vais vous expliquer ce qu'est le Côtes de Bretagne : c'est un bateau qu'on fait venir de Bretagne, il porte bien son nom, il vient sur les plages du Bassin, il pompe le sable dans les fonds marins pour ré-engraisser les plages. Où est-ce que vous êtes intervenu pour vous indigner de ça ? »

Philippe GAUBERT : « Naturellement que je m'indigne là-dessus, mais naturellement que c'est un sujet qui est complètement dingue. C'est le SIBA qui doit financer ça et on finance en fait sur des fonds publics en fait du ré-engraissement de plages et on déplace du sable pour déplacer du sable, ne me faites pas rire. »

Kévin LANGLADE : « Oui non mais je suis d'accord avec vous... »

Philippe GAUBERT : « et non mais... »

Kévin LANGLADE : « Mais vous étiez où ? »

Philippe GAUBERT : « ...naturellement »

Kévin LANGLADE : « Vous étiez où ? »

Philippe GAUBERT : « Je n'ai aucun état d'âme moi là-dessus. Ça a été présenté en conseil municipal ? J'aurais pu m'exprimer. Ne vous inquiétez pas... »

Kévin LANGLADE : « Non non... »

Philippe GAUBERT : « ...si vous me posez la question je réponds. »

Kévin LANGLADE : « On vous entend sur Facebook, sur la page Facebook des côtes et plages de Bretagne ou eaux et rivières de Bretagne, là vous étiez où ? »

Philippe GAUBERT : « Attendez, je n'ai pas de compte Facebook personnel, donc vous allez... »

Xavier PARIS : « Allez, y-a-t-il d'autres interventions sur le compte administratif, on s'est un peu égaré. Je vais le mettre aux voix. Y-a-t-il des oppositions ? Monsieur GAUBERT. Des abstentions ? Groupe CAP GM. Il est voté à la majorité. Nous pouvons demander à Madame le Maire de revenir s'il vous plait puisque les deux comptes administratifs ont été votés et je vais lui laisser le soin de présenter la prochaine délibération. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Marie-Hélène DES ESGAULX laisse la présidence à Xavier PARIS, quitte la salle avant la lecture du rapport et ne prend pas part au vote POUR : 26

CONTRE : 2 (Philippe GAUBERT, Mathieu ENTRAYGUES)

ABSTENTIONS : 5 (Jacques CHAUVET, Anne ELISSALDE, Maxime KHELOUFI, France NORMAND, Michel DUVIGNAC)

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 1 (Marie-Hélène DES ESGAULX)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Magdalena RUIZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Considérant que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte de gestion 2023 et adopté le compte administratif 2023, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

1°) Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- résultat de l'exercice : Excédent : 4 722 120,66 €

- résultat reporté de l'exercice antérieur : Excédent : 1 000 682,85 €
(ligne 002 du CA)

- résultat de clôture à affecter : Excédent : 5 722 803,51 €

2°) Besoin réel de financement de la section d'investissement

- résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	- 5 091 585,77 €
- résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	Excédent :	8 188 149,42 €
- résultat comptable cumulé (R 001) :	Excédent:	3 096 563,65 €
- dépenses d'investissement engagées non mandatées :		4 172 186,00 €
- recettes d'investissement restant à réaliser :		245 756,52 €
- solde des restes à réaliser :	Déficit :	- 3 926 429,48 €
- besoin réel de financement :		829 865,83 €

3°) Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire :

* en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	829 865,83 €
* en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	3 000 000,00 €
SOUS-TOTAL (R 1068)	3 829 865,83 €
* en excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	1 892 937,68 €
TOTAL	5 722 803,51 €

4°) Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R 002 :		R001
	Excédent reporté		Solde d'exécution
	1 892 937,68 €		3 096 563,65 €
			R 1068 :
			Excédent capitalisé
			3 829 865,83 €

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

Magdalena RUIZ : Donc l'affectation du résultat pour le budget principal de la Ville. Comme nous l'avons vu tout à l'heure le résultat de la section de fonctionnement à affecter donc le résultat de l'exercice c'est un excédent de 4 722 120€. Le résultat reporté de l'exercice précédent était de 1 682 000€ donc un résultat de clôture à affecter cette année de 5 722 803€. Pour l'investissement le résultat de la section d'investissement est un déficit de 5 091 585€. Le résultat reporté de l'exercice 2022 était un excédent de 8 188 149€ donc un résultat comptable cumulé, un excédent de 3 096 563€. Les restes à réaliser sont en dépenses de 4 172 186€ et en recettes 245 756€ soit un solde de restes à réaliser de 3 926 429€ et un besoin réel de financement de 829 864€. Donc l'affectation de ce résultat va se faire de la manière suivante : tout d'abord en couvrant le besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement soit les 829 865€. 3 000 000€ en dotation complémentaire, en réserve, et un excédent reporté à la section de fonctionnement de 1 892 937€. Voilà pour l'affectation. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Magda. Des remarques sur ce dossier ? Il est très technique. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé. Ah je pensais que l'affectation du résultat c'est tellement technique, pardon, pardon. Donc opposition de toutes les oppositions, voilà si vous pensez que ça change quelque chose. Alors affectation du résultat votée à la majorité. »

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

POUR : 27

CONTRE : 7 (Jacques CHAUVET, Anne ELISSALDE, Maxime KHELOUFI, France NORMAND, Michel DUVIGNAC - Philippe GAUBERT, Mathieu ENTRAYGUES)

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE LA HUME

Rapporteur : Magdalena RUIZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Considérant que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte de gestion 2023 et adopté le compte administratif 2023, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

1°) Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- résultat de l'exercice :	Excédent :	96 643,07 €
- résultat reporté de l'exercice antérieur : ligne 002 du CA	Excédent :	66 496,65 €

- résultat de clôture à affecter : Excédent : 163 139,72 €

2°) Besoin réel de financement de la section d'investissement

- résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent : 71 005,11 €

- résultat reporté de l'exercice antérieur : Excédent : 332 294,14 €
(ligne 001 du CA)

- résultat comptable cumulé (R 001) : Excédent : 403 299,25 €

- dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0,00 €

- recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00 €

- solde des restes à réaliser : Excédent/Déficit : 0,00 €

- excédent réel de financement : 403 299,25 €

3°) Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire :

* en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) 0,00 €

* en dotation complémentaire en réserve 100 000,00 €
(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) 100 000,00 €

* en excédent reporté à la section de fonctionnement
(ligne budgétaire R 002 du budget N+1) 63 139,72 €

TOTAL 163 139,72 €

4°) Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R 002 : excédent reporté	D 001 :	R001 : 403 299,25 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	63 139,72 €		R 1068 : 100.000,00 €

Magdalena RUIZ : « Oui pour le port de la Hume. Donc l'affectation du résultat donc le résultat de fonctionnement de l'exercice est un excédent de 96 643€. Le report de l'exercice antérieur était de 66 496€ donc un résultat de clôture à affecter de 163 139€. Pour l'investissement le résultat de l'exercice est un excédent de 71 000€, un report de l'exercice antérieur excédent également de 332 294€ donc un résultat comptable cumulé de 403 299€. Il n'y a pas de restes à réaliser sur le port. Donc un excédent réel de financement de 403 000€. Donc je vous propose d'affecter de la manière suivante : en dotation complémentaire en réserve 100 000€ et 69 139€ en excédent reporté à la section de fonctionnement. Merci. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Magda. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix, pas d'opposition, pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé. Abstention, d'habitude pour le port vous votiez, bon voilà, tout change, donc abstention de toutes les oppositions. C'est quand même un dossier voté à l'unanimité, d'accord ? »

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7 (Jacques CHAUVET, Anne ELISSALDE, Maxime KHELOUFI, France NORMAND, Michel DUVIGNAC - Philippe GAUBERT, Mathieu ENTRAYGUES)

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

AVIS SUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Patricia BOUILLON

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-34 du CGCT, l'avis du Conseil Municipal est nécessaire pour rendre exécutoire les délibérations du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relatives à un emprunt, notamment lorsque la somme à emprunter ne dépasse pas, seule ou réunie au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, le montant des revenus ordinaires de l'établissement et que le remboursement doit être effectué dans le délai de 12 années.

En l'espèce, par délibération en date du 29 avril 2024, le CCAS a décidé de recourir à une ligne de trésorerie qui autorise des tirages et des remboursements journaliers, et le Conseil d'Administration a également autorisé le Président du CCAS ou son représentant à contracter cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 150 000 euros
- durée : 1 an maximum
- taux d'intérêt applicable à un tirage : €STR + marge de 0,35 % (le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours)
- périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

- frais de dossier : 150 euros
- commission d'engagement : néant
- commission de gestion : néant
- commission de mouvement : néant
- commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.

Considérant que la durée du contrat est inférieure à 12 ans, et au regard des caractéristiques susmentionnées, il vous est demandé de bien vouloir approuver le recours du CCAS à cette ligne de trésorerie.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Patricia. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je peux le mettre aux voix ? Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Fabienne LEHEUDÉ

Dans le cadre de l'octroi des subventions aux associations et autres organismes, il vous est demandé de bien vouloir entériner, pour l'exercice 2024, la proposition de subvention détaillée dans le tableau ci-dessous.

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Nature	Nom de l'établissement	Pour mémoire, subvention accordée au BP 2024	Proposition nouvelle			Total budget
			Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle	Total	
65748	UAGM RUGBY	60 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	70 000,00 €
65748	GUJAN-MESTRAS EN FETES	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
65748	LIONS CLUB LES PARQUEURS	2 152,00 €	0,00 €	466,00 €	466,00 €	2 618,00 €
TOTAL GENERAL		62 152,00 €	0,00 €	40 466,00 €	40 466,00 €	102 618,00 €

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Des remarques sur ce dossier ? Je voudrais signaler qu'André MOUSTIÉ, David DELIGEY et Xavier PARIS ne participeront pas au vote. Pas de remarque ? Je peux le mettre aux voix ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité avec ces trois non participations au vote. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 3 (Xavier PARIS, André MOUSTIÉ, David DELIGEY)

SUBVENTION 2024 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Evelyne DONZEAUD

Dans le cadre de l'octroi des subventions aux associations et autres organismes, il vous est demandé de bien vouloir entériner, pour l'exercice 2024, la proposition de subvention détaillée dans le tableau ci-dessous.

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Nature	Nom de l'établissement	Pour mémoire, subvention accordée au BP 2024	Proposition nouvelle			Total budget
			Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle	Total	
657362	CCAS DE GUJAN-MESTRAS	1 122 000,00 €	108 226,00 €	0,00 €	108 226,00 €	1 230 226,00 €
TOTAL GENERAL		1 122 000,00 €	108 226,00 €	0,00 €	108 226,00 €	1 230 226,00 €

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Evelyne. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS POUR L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Magdalena RUIZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux et à leurs

établissements publics, ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Considérant le rapport de présentation du Maire de Gujan-Mestras et le document comptable ci-annexé ;

L'ensemble des opérations est retracé dans le document comptable et le rapport de présentation ci-annexés. Sur la base de ces éléments, il vous est demandé :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 de la Ville de Gujan-Mestras pour l'exercice 2024, avec reprise des résultats 2023, qui s'équilibre comme suit :

La décision modificative n°1 de la Ville de Gujan-Mestras pour l'exercice 2024 est globalement équilibré à **10.497.272,80 euros**.

La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à hauteur de **7.945.277,12 euros**.

La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à hauteur de **2.551.995,68 euros**.

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 551 995,68 €	2 551 995,69 €
Investissement	7 945 277,12 €	7 945 277,12 €
TOTAUX	10 497 272,80 €	10 497 272,80 €

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

Magdalena RUIZ : « Donc c'est une première décision modificative qui s'équilibre à hauteur de 10 497 000€ donc il s'agit d'une décision de reprise des résultats de l'exercice précédent que nous avons vu tout à l'heure, d'ajustement et d'inscription de dépenses nouvelles. En section de fonctionnement elle s'équilibre à 2 551 000€. Nous avons tout d'abord en dépenses à caractère général + 333 000€ donc les postes les plus importants sont le gaz, + 60 000€, nous avons également des fournitures pour le CTM, des fournitures scolaires, des autres matières et fournitures + 102 000€ ce sont des fournitures pour les travaux en régie pour 100 000€, des contrats de prestations de services + 19 000€, des animations pour le village de Noël et la journée verte qui sont rajoutées et des frais d'exploitation de bornes de recharge pour les véhicules. Les autres frais, location de matériels pour les manifestations, l'entretien des bâtiments 3 300€ supplémentaires, l'entretien des véhicules 10 000€ et l'entretien des autres biens pour 5 400€. Les autres frais divers c'est l'intervention pour les ateliers familles à la maison de l'enfance et réceptions 10 000€ et travaux d'impression pour le service communication 3 000€ de plus et de l'affranchissement 10 000€ supplémentaires en raison des cartes électorales et de la nouvelle législation pour les meublés de tourisme. Des frais de nettoyage des locaux pour la maison des associations, gymnase, lycée de la Mer, gymnase de Chante-Cigale et autres droits un complément de SACEM de fête de la musique, village de Noël, repas des anciens. Pour la salle de spectacles + 61 500€ donc nous avons des achats

de spectacles et de prestations externes, location de matériels, droits d'auteurs, donc SACEM et taxe sur la billetterie. Les charges de personnel + 600 000€ globalement. Les charges de gestion courante 148 692€ donc nous avons les subventions complémentaires au CCAS que l'on vient de voir 108 000€ et les autres subventions qui viennent d'être votées pour 40 466€. Les titres annulés sur l'exercice antérieur 2 000€ et le virement de la section d'investissement pour 1 467 740€. Pour les recettes donc on équilibre fiscalité locale + 538 000€ donc suite à la réception de l'état 1259 le produit de la fiscalité est réajusté. Des dotations participation alors c'est en moins de 1 590€ puisqu'il y a des dotations en plus et d'autres en moins, la DGF c'est 31 000€ de plus mais la DNP c'est 33 000€ de moins voilà donc des compensations de la taxe foncière en plus pour 10 000€ mais malheureusement la suppression de la subvention du département pour l'entretien des plages 10 000€ en moins. Donc au global ça fait - 1 590€. Les autres produits de gestion courante 21 000€ ce sont des régularisations de rattachements, des opérations d'ordre + 100 000€ pour des travaux en régie et l'excédent reporté de 1 892 937€. Voilà pour le fonctionnement. Pour la section d'investissement elle s'équilibre à 7 945 000€. En dépenses, nous avons tout d'abord les dépenses d'équipement qui s'élèvent à 1 061 000€. Donc dans les dépenses d'équipement hors opérations + 305 000€ donc pour l'acquisition de parcelles 37 000€ et divers travaux d'aménagement pour 268 470€. Donc là-dedans nous avons des travaux et aménagements pour les écoles 131 800€, pour les bâtiments communaux 62 000€, pour le sport 39 250€ et du matériel divers pour 35 000€. Des dépenses d'équipement sur opérations pour 756 000€ donc c'est des aménagements de voirie communale pour 645 500€. Donc je vais vous citer les nouveaux rajouts on va dire : allée du Haurat, allée Georges Bizet, des enfouissements allée des Places, rue Jules Barat et rue du Docteur Dufourg, des reprises d'enrobé également rue Edmond Daubric, allée Brémontier et rue Santa Maria de Cayon, des parkings allée Mozart, parking allée Mansart. Voilà pour les plus importants. La salle de spectacles 90 000€, révisions de prix MO + bureau de contrôle + création de bureaux, traitement des pigeons, stores, imprimantes, matériel divers. Pour le pôle culturel 16 200€ pour l'étanchéité de la toiture de la médiathèque et le dispositif anti termites, l'informatisation des services 3 600€ pour des licences et les opérations pour comptes de tiers donc là on a - 8 000€ puisqu'il y a des pistes cyclables 15 000€ en plus et une autre 23 000€ en moins. Les restes à réaliser 2023 qui s'inscrivent ici donc 4 172 186€ et les opérations d'ordre 100 000€ de reprise sur amortissements et travaux en régie et 2 619 000€ d'opérations patrimoniales de réaffectation d'immobilisations. Les recettes d'équipement - 3 328 000€ c'est la réduction de l'emprunt d'équilibre prévu dans le BP. Les recettes financières 3 853 000€ donc ce sont des dotations et fonds divers donc le FCTVA un complément de 81 000€, le FDAEC c'est -58 000€ puisqu'il est supprimé, nous ne sommes plus éligibles au FDAEC et l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement de 3 829 865€. Les opérations pour comptes de tiers comme tout à l'heure c'est les pistes cyclables en plus et en moins donc -8 300€. Les restes à réaliser en recettes qui sont de 245 756€ et les opérations d'ordre pour 4 097 000€. On retrouve le virement de la section de fonctionnement pour 1 467 000€ et les opérations patrimoniales des réaffectations pour 2 619 000€. Le résultat d'investissement reporté pour 3 096 563€. Voilà merci. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci madame le rapporteur. Des remarques sur ce dossier. Oui ? »

Michel DUVIGNAC : « Non juste une interrogation, comme je n'étais pas à la commission des finances est-ce je pourrais avoir l'état 1249 sur les bases fiscales etc.? Que vous avez dû recevoir. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « On l'a reçu ça ? »

Michel DUVIGNAC : « Je pensais que Magdalena venait de dire qu'elle l'avait reçu. »

Xavier PARIS : « Non. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Non. »

Xavier PARIS : « Les bases on ne les a pas reçues encore. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Non. »

Michel DUVIGNAC : « Mais c'est ce qu'elle a dit il me semble dans son intervention. »

Magdalena RUIZ : « Ah oui c'est au conseil d'avril qu'on a voté les taux. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui les taux oui. »

Magdalena RUIZ : « Donc il n'y avait pas l'état avec ? »

Xavier PARIS : « Si. »

Michel DUVIGNAC : « Ah c'est quand on a voté les taux ? »

Magdalena RUIZ : « Oui. »

Michel DUVIGNAC : « Je croyais...d'accord, au temps pour moi. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ok. Je signale d'abord pour le compte-rendu que Michelle LOUSSOUARN est partie et a donné procuration à Evelyne DONZEAUD, d'accord ? S'il n'y pas d'autre remarque, pas d'autre remarque sur le BS ? Je peux le mettre aux voix ? Y-a-t-il des oppositions ? Opposition de toutes les oppositions. Abstentions ? Il n'y en a pas. C'est adopté à la majorité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

POUR : 27

CONTRE : 7 (Jacques CHAUVET, Anne ELISSALDE, Maxime KHELOUFI, France NORMAND, Michel DUVIGNAC - Philippe GAUBERT, Mathieu ENTRAYGUES)

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

REVALORISATION DES INDEMNITÉS POUR TRAVAIL DE NUIT OU DE DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

Rapporteur : Bruno DUMONTEIL

Conformément à l'engagement du Gouvernement, le décret 2023-1238 du 22 décembre 2023 et l'arrêté du 22 décembre 2023 procèdent à une revalorisation des indemnités pour travail de nuit ou de dimanche et de jours fériés dans la Fonction Publique Hospitalière à compter du 1^{er} janvier 2024 ; ces deux indemnités pouvant être mises en œuvre dans la Fonction Publique Territoriale sur le fondement du principe de parité et des équivalences prévues par le Décret 91-875 du 9 septembre 1991 modifié.

S'agissant du travail de nuit, les agents peuvent percevoir une indemnité horaire pour travail de nuit (IHTN) lorsqu'ils assurent totalement ou partiellement leur service normal dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail entre 21 heures et 6 heures. L'IHTN (qui prévoyait, jusqu'à présent trois montants : un de base et deux majorés), est désormais calculée à partir du traitement indiciaire brut horaire des agents concernés auquel il est appliqué un coefficient majorateur de 25 %.

S'agissant du travail du dimanche et des jours fériés, les agents peuvent percevoir une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés (IDJF) lorsqu'ils exercent leurs fonctions un dimanche ou un jour férié sur la base de huit heures de travail effectif. Le montant de l'IDJF est, quant à lui, porté de 50.26 € à 60 €.

Il appartient aux organes délibérants d'instituer ou de mettre à jour ces indemnités puisque le décret 2023-1238 du 22 décembre 2023 a abrogé le décret initial de 1988 les mettant en œuvre.

Il vous est dès lors demandé de bien vouloir accepter le principe de mettre en œuvre ces deux indemnités aux taux actuellement en vigueur et de les adapter en fonction des évolutions réglementaires desdits taux.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Y-a-t-il des remarques sur cet excellent rapport de Bruno ? Pas de remarque ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE JOURS POUVANT ÊTRE TÉLÉTRAVAILLÉS

Rapporteur : Bruno DUMONTEIL

Les modalités de mise en œuvre du télétravail pour la fonction publique sont définies par l'article L430-1 du Code Général de la Fonction Publique, qui reprend les dispositions initialement prévues par la loi 2012-347, par les décrets 2016-151, 2019-637, 2020-524 et 2021-1725 ainsi que par l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique.

Les agents de la Ville et du CCAS de Gujan-Mestras ont expérimenté en 2020 et 2021 quelques périodes de travail à distance lors des confinements imposés par le Gouvernement dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire avant que ne soit validé par le Comité Technique, puis l'assemblée délibérante, un règlement du télétravail et une mise en œuvre de cette disposition à compter du 1^{er} octobre 2022.

Près de deux ans après sa mise en œuvre, il en ressort que le télétravail concerne peu d'agents à l'échelle de la collectivité à savoir 14 agents de la Ville, répartis sur 10 services.

Un audit annuel a par ailleurs été réalisé auprès de l'ensemble des agents et chefs de services concernés, lequel met en exergue les conclusions suivantes :

- Les agents utilisateurs constatent une amélioration de leurs missions en télétravail, de leur qualité vie du travail et un meilleur équilibre de leurs vies professionnelle et personnelle. Ils ne constatent pas de manque d'outils ou de variation dans leur charge de travail. En revanche, comme l'an dernier, ils notent une réelle perte de convivialité due à l'isolement intrinsèque lié au télétravail.
- Les chefs de service consultés quant à eux estiment majoritairement que leurs collaborateurs sont plus efficaces lorsqu'ils sont placés en télétravail et le plus grand avantage remonté est l'amélioration du bien-être de l'agent. Néanmoins, certaines difficultés persistent et sont, pour l'essentiel, liées à l'incapacité d'évaluation des agents mis en position de télétravail et à

l'inégalité de traitement qui peut survenir dans un service où seuls certains agents, du fait des missions exercées, peuvent bénéficier du télétravail.

Par ailleurs, certains agents bénéficiant déjà du télétravail ont exprimé le souhait de pouvoir bénéficier d'un nombre de jours télétravaillables supérieur à ce qui est actuellement acté (à savoir 1 jour par semaine pour le télétravail régulier ; deux jours pouvant être regroupés une semaine sur deux).

Cette augmentation générale se heurte néanmoins à deux contraintes, à savoir :

- les deux tiers des chefs de service ayant répondu à ce questionnaire confirment que le taux de 50 % des effectifs en présentiel est un impératif dans leur service,
- les chefs de service ont pointé l'inégalité de traitement entre les agents pouvant ou pas bénéficier du télétravail dans un même service et les ressentis négatifs des agents en présentsiels lorsque leurs collègues sont en télétravail.

Ces considérations et le caractère nouveau de ce dispositif font qu'il n'apparaît pas souhaitable d'acter, à ce jour, d'une augmentation du nombre de jours de télétravail pour l'ensemble des agents éligibles.

En revanche, conscient de l'augmentation des coûts de l'énergie notamment des frais de carburant, il est proposé pour les agents demeurant à une distance supérieure à 30 km du lieu de travail, une possibilité de deux jours consécutifs de télétravail hebdomadaire soit introduite, **en fonction bien évidemment des nécessités de service et pour une durée expérimentale d'un an.**

Cette évolution a été présentée le 14 juin 2024 à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail lors du rapport annuel qui lui a été soumis sur le télétravail et un avis unanime a été rendu en faveur de cette proposition.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser cette évolution du nombre de jours pouvant être télétravaillés tel qu'évoqué.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « C'est un très bon résumé. Y-a-t-il des remarques sur ce résumé ? »

Bruno DUMONTEIL : « Elle était très bien faite mais je me suis permis de la résumer. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mais tu as eu raison parce qu'en fait ça ne change pas grand-chose de la lire en entier. D'ailleurs moi je note qu'il n'y a pas tant que ça de télétravail dans notre collectivité, 14 c'est pas...Y-a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je vais donc le mettre aux voix. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - CONSULTATION OPÉRÉE PAR LE CENTRE
DE GESTION DE LA GIRONDE**

Rapporteur : Bruno DUMONTEIL

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture, des risques prévoyance et

santé, des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux avec, notamment et sous réserve de la parution des décrets d'application, une évolution vers la conclusion de contrats groupes avec adhésion obligatoire des agents pour la prévoyance au 1^{er} janvier 2025, et le maintien de toutes les autres possibilités pour les contrats pour la santé (au 1^{er} janvier 2026).

Bien en amont des obligations créées par la réforme de la PSC et introduites par le décret n° 2022-581, la ville et le CCAS de Gujan-Mestras se sont engagés à verser une participation pour la conclusion de tout contrat labellisé de prévoyance ou de santé depuis respectivement, 2013 et 2019 à hauteur :

- de 15 € mensuels pour la conclusion de prévoyance labellisé
- de 120 €, 90 € ou 75 € (en fonction de la catégorie statutaire de l'agent) versés annuellement pour la conclusion d'un contrat de santé labellisé.

Au regard du contexte juridique et technique, compte-tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier et afin de répondre à l'ensemble de ses enjeux, le centre de gestion de la Gironde a décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents, une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de protection sociale.

Il convient de rappeler que ce processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département, qui auront formulé leurs intentions, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents et de préciser que les tarifs et garanties seront soumis, préalablement au conseil municipal, afin qu'il puisse prendre ou non, la décision de signer la convention de participation relative aux risques Santé et/ou Prévoyance, souscrite par le centre de gestion de la Gironde dont l'adhésion pour les agents reste facultative.

Après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial sur la mise en œuvre de cette procédure dans sa séance du 14 juin 2024, il vous est demandé de bien vouloir autoriser la Collectivité à se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative aux risques santé et prévoyance que le Centre de Gestion de la Gironde va engager.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Sur cette délibération y-a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je la mets donc aux voix. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
--

Rapporteur : Bruno DUMONTEIL

La nécessité d'encadrer les évolutions de personnel nous conduit à actualiser le tableau des effectifs des postes permanents.

Il convient également, afin de répondre à la nécessité de maintenir un service de qualité dans le respect du principe de continuité du service public, et en tenant compte de la spécificité, de la saisonnalité et des contraintes des missions exercées par les services de la Ville de Gujan-Mestras, de recourir à des recrutements d'agents non permanents pour accroissement temporaire ou

saisonnier d'activité, tel que précisé dans les articles L. 332-23-1°, L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau des effectifs joint à la présente délibération précise le cadre statutaire ou contractuel des postes créés et pourvus, les cadres d'emploi de référence ainsi que les grades de recrutement et la période de besoin pour les postes non permanents.

C'est ainsi qu'il convient donc :

- de supprimer les postes permanents : (Avis du Comité Social Territorial en date du 14/06/2024) :
 - 1 emploi(s) fonctionnel(s) : directeur général adjoint des services à temps complet à temps complet
 - 1 poste(s) : rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste(s) : rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 poste(s) : rédacteur à temps complet
 - 2 poste(s) : adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste(s) : adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste(s) : adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste(s) : chef de service principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste(s) : brigadier-chef principal à temps complet
 - 1 poste(s) : atsem principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste(s) : éducateur des APS principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 poste(s) : technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste(s) : technicien à temps complet
 - 2 poste(s) : agent de maîtrise principal à temps complet
 - 5 poste(s) : agent de maîtrise à temps complet
 - 1 poste(s) : adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 6 poste(s) : adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

- de créer les postes non permanents suivants pour assurer l'ensemble des missions confiées aux services municipaux :
 - a) sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique pour pallier un accroissement temporaire d'activité :
 - l'équivalent de 0.69 poste(s) d'adjoint d'animation à temps complet du 17/06 au 28/06/2024
 - 36 postes : adjoint technique à temps complet, sur la période du 01/07 au 31/12/2024
 - 2 postes : adjoint administratif à temps complet, sur la période du 01/07 au 31/12/2024
 - 2 postes : adjoint technique à temps complet, sur la période du 01/07 au 05/07/2024
 - l'équivalent de 3.63 poste(s) d'adjoint d'animation à temps complet du 08/07 au 31/08/2024
 - 1 poste : adjoint technique à temps complet, sur la période du 01/09 au 31/12/2024
 - 3 postes : adjoint d'animation à temps complet, sur la période du 01/09 au 31/12/2024
 - 1 poste : éducateur des APS à temps complet, sur la période du 01/09 au 31/12/2024

b) sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique pour pallier un accroissement saisonnier d'activité :

- 19 postes : adjoint d'animation à temps complet, sur la période du 08/07 au 31/08/2024

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le tableau des effectifs des postes permanents et non permanents tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements ainsi que tout acte afférent,
- d'inscrire les dépenses nécessaires à la rémunération de ces postes au budget de la Ville.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Bruno. Des remarques ? Je n'en vois pas. Je vais donc le mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

QUESTION ORALE

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Monsieur GAUBERT a posé une question orale donc je lui donne la parole. »

Philippe GAUBERT : « Madame le Maire, mes chers collègues. La question s'inscrit en continuité de la délibération du 18 Décembre 2023 rapportée par Monsieur Xavier PARIS concernant la construction de 23 résidences de loisirs sur la parcelle entièrement boisée située derrière Kid Parc. Toutes les oppositions ont voté contre ce projet dont nous soupçonnions un impact écologique bien plus important que celui évoqué dans la délibération. Je cite ce que vous disiez dans la délibération : « Les espaces naturels seront préservés au maximum, sans coupe d'arbres, uniquement ceux en instance de tomber ou morts ». Je vous rappelle la conclusion de mon intervention : « Nous considérons que cette décision de sacrifier cette très belle parcelle n'a pas de sens au regard de la protection de la biodiversité. Elle traduit l'appétit insatiable des mâchoires humaines sur la nature. » La réalité vous rattrape et mes propos résonnent de vérité. Le porteur de projet a déposé le 29 janvier 2024 une autorisation de défrichement. Je vous passe...alors il s'agit de quelqu'un qui habite 71 rue Armand Daney à Gujan et qui demande à autoriser de défricher 1,79ha. Il l'a obtenue le 25 mars 2024, et l'autorisation a été publiée le 7 mai 2024 sur le site de la Préfecture de la Gironde. L'indemnité compensatoire qu'il devra verser est de 11 404€. Nous dénonçons la complaisance de l'État, mais ce n'est pas une découverte. Nous n'attendons rien de la majorité politique encore au gouvernement. A contrario, nous souhaiterions savoir quelle est votre position. Êtes-vous choquée et allez-vous en rester aux engagements pris en décembre ? Considérez-vous que comme il y aura défrichement de près de 2 hectares vous retirez le bail à construction et refuserez-vous le permis de construire ? Nous avons l'habitude de vous entendre plaider « ce n'est pas moi » et à faire des pirouettes, en rappelant qu'il n'y a pas débat en suivant. Madame la Maire, la démocratie est en danger, et la tentation du pire est forte. Nous vous exhortons dans ce contexte à une réponse authentique et sincère, demain il sera trop tard pour lancer des SOS. Les électeurs vous écoutent. Merci de votre attention. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Je vais demander à Xavier PARIS de vous répondre. »

Xavier PARIS : « Monsieur GAUBERT, pour rappel, le permis de construire dont il est question a été déposé le 27 avril 2024. Il prévoit effectivement 22 bungalows et un point d'accueil, tous de type « cabanes en bois ». Ce permis est soumis à une instruction de 5 mois. À ce jour le dossier de permis est encore en phase de complétude, c'est-à-dire que des pièces complémentaires restent à fournir par le pétitionnaire pour que son instruction puisse démarrer à proprement parler. Pour autant, je peux d'ores et déjà vous confirmer qu'à ce stade, le dossier de permis de construire ne fait mention d'aucune coupe ou d'abattage d'arbre : le porteur de projet prévoyant une implantation des bungalows qui maintient strictement la végétation comme la Ville l'a souhaité d'ailleurs, et comme il était évoqué dans la délibération du 18 décembre 2023. Je ne peux donc que réitérer les propos tenus, que j'ai tenus, lors de ce conseil et inscrits dans la délibération : ce projet est prévu « sans aucune coupe d'arbres hormis ceux en instance de tomber ou morts » ; rien n'a changé en l'espèce. Et il est évident que toute demande de coupe, même pour les motifs précités, sera examinée par nos services avec le plus grand intérêt et la plus grande rigueur possible, soyez-en rassurés. Vous évoquez l'autorisation de défrichement obtenue par le porteur de projet en date du 25 mars 2024. Je rappelle tout d'abord que la nécessité de cette obtention d'autorisation était clairement indiquée au sein de cette même délibération du 18 décembre dernier. Donc vous ne pouvez pas ne pas dire que vous étiez au courant. Je rappelle aussi, et ça c'est un point très important, je rappelle aussi qu'une autorisation de défrichement n'est pas une autorisation de déforestation. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Très bien. »

Xavier PARIS : « Je vais peut-être le répéter parce qu'effectivement les gujanais nous entendent. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui oui. »

Xavier PARIS : « Je rappelle aussi qu'une autorisation de défrichement, Monsieur GAUBERT, n'est pas une autorisation de déforestation. L'autorisation de défrichement est une procédure régie par le code forestier et peut avoir pour objet unique, et je dis bien pour objet unique, le changement de destination du sol, sans incidence sur les boisements existants, ce qui est le cas dans ce dossier. Elle relève d'une instruction, l'autorisation de défrichement, elle relève d'une instruction par les services de l'État, sur la base d'un dossier complet et étayé et je ne peux souscrire à la désinvolture voire à la complaisance que vous suspectez des services de la DREAL en l'occurrence : quand on connaît leur réputation rigoureuse voire intransigeante, on ne peut remettre leur intégrité en cause d'une phrase sibylline comme vous le faites. Enfin, j'ajouterai que le Préfet de Région, et c'est important, le Préfet de Région par décision du 21 avril 2021, a précisé que ce projet ne nécessitait aucune étude environnementale. Pas d'étude des 4 saisons, pas d'étude au cas par cas, pas d'étude d'impact. Aucune étude environnementale. Eu égard justement à la nature des aménagements prévus n'impactant pas le couvert forestier actuel et aux engagements du pétitionnaire. Par ailleurs, pour compléter en ce sens ma réponse, il est utile de rappeler que le projet se situe en zone UT de notre PLU, zone à vocation ludique et touristique : le règlement pour ladite zone permettrait théoriquement des constructions jusqu'à 20 mètres de hauteur, sans réglementation de l'emprise. Or, et c'est pour cela que nous avons accepté ce projet, or c'est un projet peu impactant, encore une fois, qui est proposé, respectueux de l'environnement, que nous persistons à penser vertueux dans la mesure où il a vocation à s'implanter avec une emprise de moins de 5%, je parle des cabanons en bois, de son assiette initiale et des hauteurs n'excédant pas 3,50 m. Dès lors, vous comprendrez aisément que dans ce contexte et dans la mesure où le permis respectera l'ensemble des prescriptions imposées tant par notre PLU que par la délibération querellée du 18 décembre 2023, vous comprendrez que nous ne retirerons pas la délibération bien entendu et que nous ne refuserons pas la délivrance du permis sous ces conditions. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Xavier de cette réponse claire et très complète. Il n'y a pas de débat je le rappelle sur les questions orales. Donc je vais clôturer ce conseil municipal, vous préciser que le prochain est fléché sur le 2 octobre. Alors ce n'est jamais une certitude mais voilà c'est aujourd'hui le fléchage c'est le 2 octobre. Merci beaucoup, bonne soirée à vous. »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024
ADOPTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2024**

Signatures

**1. Marie-Hélène DES ESGAULX,
Président de séance, Maire de Gujan-Mestras**




**2. Kévin LANGLADE,
Conseiller municipal, secrétaire de séance**

